



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL

Dimanche 30 août 2026
Siège du CREDIT AGRICOLE
Parc Jean De Cambiaire – SAINT DENIS

En présence du COMITE DIRECTEUR DE LA L.R.F

- Ms. Rosaire MORISCOT, Président, Younoussa Abdou ABDILLAH, Shakir AKHOONE, Jean François CORRE, Yves ETHEVE, Stéphane FONTAINE, Marius HOAREAU, Patrick LAURET, Bernard PARIS, Eddy PONIN, Jean Albert ROLLIN, Jean Hugues TOSSEM, Thierry GUICHARD

Absente excusée : Mme Christine LEBON (déplacement avec le PEFOI)

Assistent à l'Assemblée Générale Ordinaire :

- M. Dominique GOUMANE Directeur Général de la LRF.
- M. Jimmy BELHOW-PHYLOS, Directeur Technique de la LRF.
- Le personnel administratif et technique de la LRF.

Clubs présents ou représentés : Voir annexe 1

1) Mot accueil

M. Didier ESTEBE, directeur adjoint du CREDIT AGRICOLE Réunion Mayotte

« Monsieur le Président de la ligue, Mesdames, Messieurs, les présidents de club, chers membres du Comité Directeur de la Ligue Réunionnaise de Football,

Le foot français est une histoire qui a plus de 50 ans, puisque depuis plus de 50 ans, le Crédit Agricole accompagne l'équipe de France de football, mais également la Fédération Française et la Ligue 1. Et de manière plus récente, sous l'impulsion du Président, nous avons décliné un

partenariat sur la Réunion où aujourd'hui le Crédit Agricole, est le partenaire de la Ligue Réunionnaise de Football, c'est pour ça que c'est toujours un plaisir de vous accueillir, ça fait plusieurs fois maintenant qu'on vous accueille, et c'est toujours avec beaucoup de plaisir, parce que c'est l'amour du sport, c'est les valeurs du sport, c'est tous les foot, que ce soit le foot amateur, ou que ce soit également le foot féminin, l'accompagnement de notre jeunesse, et je crois qu'à travers le sport, c'est aussi une autre façon d'entretenir le vivre ensemble sur notre territoire, et c'est vraiment toujours un grand plaisir d'accueillir les représentants de la Ligue, les représentants des différents clubs, et d'ailleurs nous sommes partenaires aussi d'un certain nombre de clubs, donc je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne Assemblée Générale Ordinaire.

Merci.

Monsieur Bernard PARIS Secrétaire Générale de la LRF

« Le quorum étant atteint nous allons pouvoir commencer nos travaux.

QUORUM

RESOLUTIONS ORDINAIRES 1/3 DES INCRITS SOIT 59 CLUBS ET 1/3 DES VOIX SOIT 260.

NOMBRE D'INSCRITS : 175

NOMBRE PRESENTS : 112

NOMBRE DE VOIX : 778

NOMBRE DE VOIX PRESENTES : 559

Le président déclare l'assemblée générale ouverte.

DISCOURS D'OUVERTURE

M. ROSAIRE MORISCOT Président de la Ligue Réunionnaise de Football

« Monsieur le député, cher Philippe, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Président de l'école, cher Didier, Mesdames, Messieurs, les membres du comité directeur, Mesdames, Messieurs, les Présidents de clubs, avant d'aborder les travaux que nous réunissons aujourd'hui, je souhaite revenir sur la décision rendue par le tribunal judiciaire de Saint-Denis concernant les élections du Comité Directeur de la Ligue Réunionnaise de Football. Je veux, en premier lieu, rappeler un élément essentiel.

Nous avons tenu notre Assemblée Générale et nous continuons à exercer nos missions dans le respect du cadre institutionnel qui est le nôtre. A ce jour, jusqu'à la décision que nous avons pris connaissance, la Ligue n'avait pas été assignée dans cette procédure et n'avait pas été directement informée. Cette situation nous conduit, naturellement, à nous interroger sur les modalités concrètes de mise en œuvre de cette décision.

Qui fait quoi ? Selon quelles règles ? Dans quel cadre institutionnel doit-elle désormais fonctionner ?

Nous devons aborder cette situation avec responsabilité, sérénité des méthodes. C'est pourquoi, dès demain, je vais me rapprocher de la Fédération Française de Football afin d'obtenir les éclaircissements nécessaires et déterminer quelles suites à donner à cette décision.

Notre mission de service public ne s'arrête pas. Les clubs, les licenciés, les éducateurs, les arbitres, les bénévoles et plus largement l'ensemble du football réunionnais ont besoin de continuité, de stabilité et d'action. Je vous le dis sincèrement, yeux dans les yeux, quelques soient dans les procédures engagées, nous ne pouvons pas mettre le football réunionnais en arrière.

Je veux donc le dire très clairement. Je ne vous abandonnerai pas. Nous avons été élus pour agir.

Nous avons une responsabilité envers le football réunionnais et envers l'ensemble ses composants. Cette responsabilité, nous continuerons à l'assumer. Dans ce contexte, nous allons poursuivre notre avancée, continuer à faire fonctionner la ligue et préparer l'avenir dans le respect des décisions de justice, du cadre fédéral et de l'intérêt général du football réunionnais.

Notre devoir est de rester debout, responsable et pleinement engagé au service du football réunionnais. Depuis deux ans, nous avons voulu donner une trajectoire claire pour notre football, avec plusieurs priorités. Mieux structurer notre institution, bâtir une véritable pyramide de nos compétitions, accompagner nos clubs et surtout promouvoir et valoriser nos jeunes filles et garçons.

Aujourd'hui, nous sommes à un moment important de cette trajectoire. Nous allons prendre des décisions importantes pour l'évolution de notre football et de notre institution. Dans quelques instants, vous aurez à vous prononcer sur plusieurs orientations qui doivent vous permettre de préparer l'avenir et surtout de faire de la place pour nos jeunes talents réunionnais, nos jeunes formés localement.

Mais au-delà des décisions qui seront prises, je veux que nous gardions une conviction forte. Nous savons où nous allons. Je veux le dire très sincèrement et très simplement, nous assumons nos responsabilités.

Nous avons engagé une politique ambitieuse envers la formation pour promouvoir nos jeunes filles et nos garçons. La mise en place des pôles, le Sport Etude Féminin, le PEFOI, la relance des CPS dès la rentrée et bien évidemment le CERFOI, qui constituent les différents étapes d'une même ambition.

Il fallait prioriser.

Nous l'avons fait. Nous avons fait de nos jeunes une priorité avec la volonté de leur offrir davantage de perspectives et de leur permettre de trouver pleinement leur place dans le football. Cette priorité s'est également traduite par des avancées majeures dans le football féminin et dans le futsal.

Mais cette dynamique ne signifie pas que nous oublions les autres pratiques. Je n'obligerai pas le football entre autres, les vétérans, ni l'ensemble des autres formes de pratiques qui font la richesse de la diversité dans notre football. Nous allons également évoluer, faire évoluer avec vous, avec les clubs et avec l'ensemble des acteurs grossièrement.

Le CERFOI, si vous voulez bien, va franchir une nouvelle étape avec sa participation dans notre Régionale 2. Notre ambition est claire. Voir le CERFOI accédé à la Coupe GAMBARDILLA et au championnat de Ligue 2028-2029.

C'est une orientation forte qui passe par une réforme de notre calendrier pour continuer à développer la pratique. Nous devons apporter davantage de cohérence à notre organisation, construire une véritable trajectoire et nous donner une ligne claire. J'ai été élu pour agir et j'agis.

J'agis avec vous, les clubs, dans l'intérêt du football réunionnais, avec une vision et une ambition pour son développement. Nous savons où nous allons. Je vous le dis sincèrement.

Cette ambition est également portée avec l'accompagnement de notre Fédération Française de Football. Je veux saluer le Président Philippe Diallo pour son accompagnement et son écoute. Nos échanges sont toujours constructifs et témoignent de la qualité de relation que nous avons bâtie avec la Fédération.

Je veux être très clair sur ce point. Très clair. Ni la Fédération, ni la Direction technique nationale nous imposent quoi que ce soit.

Nous avons pris une trajectoire, nous construisons et nous avancerons ensemble. Dans le dialogue, dans le respect de nos responsabilités et dans l'intérêt du football réunionnais. En seulement deux ans, notre football a évolué sportivement.

Tout cela démontre une chose. Notre football avance. Il avance avec une directrice claire.

Nous avons également ramené un équilibre dans notre gestion financière avec une volonté simple. Gérer notre institution avec responsabilité comme l'a été avec nos prédécesseurs. Rigueur et bon sens.

Nous avons travaillé avec méthode et aujourd'hui les résultats sont là. Malgré la multiplication des actions, le déficit a été résorbé et les efforts engagés ont permis de rétablir une situation financière saine. Nous voulons toujours présenter un bilan positif.

Ce résultat va nous permettre de voir encore plus loin dans le développement de notre football. Je voudrais remercier les services de l'État qui normalement auraient été présents avec nous mais qui s'excusent par rapport à ce qui se passe. C'est normal.

L'État ne peut pas se positionner dans un camp ou dans l'autre, avec beaucoup d'échanges avec le directeur de la DRAJES, le sous-préfet de la cohésion sociale et le préfet où les relations sont extrêmement bonnes. Je reviendrai plus largement à la fin de cette Assemblée Générale sur l'ensemble des actions et sur les perspectives qui s'offrent à nous. Je voudrais aussi remercier le Directeur du Crédit Agricole représenté par Didier ESTEBE notre partenaire, un partenaire qui agit avec nous. Vous avez vu l'effort dès les sixièmes de finale de la Coupe de la Réunion tous les clubs, quels que soient les clubs, bénéficient d'un jeu de maillot et tout ça jusqu'à la finale de la Coupe de la Réunion.

C'est un investissement de plus de 35 000 euros avec notre autre partenaire Intersport. Je ne vais pas trop prendre de votre temps parce que vous avez à vous prononcer sur quelques réformes importantes pour notre football donc je souhaite que nous ayons une belle réunion de travail et je vous souhaite à tous une belle Assemblée Générale. Merci. »

M. Bernard PARIS

Je donne la parole à Monsieur Philippe Naillet, député de la Réunion.

M. Philippe Naillet

« Merci. Mesdames, Messieurs, bonjour. Monsieur le Président Rosaire Moriscot, bonjour.

Mesdames, Messieurs, les membres du Comité directeur, bonjour et je salue également les Présidents et Présidentes de clubs. Simplement quelques mots pour vous dire cher Président, cher Roser Morisco que je suis extrêmement heureux d'être ici ce matin à vos côtés. Extrêmement heureux, extrêmement heureux également que vous ayez choisi Saint-Denis.

Si je suis là c'est parce que d'abord j'ai une amitié réelle pour Rosaire Morisco que je connais depuis très longtemps. Je suis un passionné de football, du football local avant tout et puis vous êtes sur Saint-Denis, sur ma circonscription donc je considère qu'il est de mon devoir ce matin en tant que député de la circonscription de venir vous saluer. C'est la première chose que je voudrais dire.

Je voudrais Mesdames, Messieurs à travers vous saluer les 29 000 licenciés de nos clubs de football à la Réunion. A travers vous saluer bien sûr vous les dirigeants mais aussi les éducateurs, les entraîneurs, les bénévoles, les parents parce que nous savons tous que cette passion du football qui est réelle à la Réunion et j'ai envie de dire comme dans le monde entier mais plus particulièrement ici dans notre pays à la Réunion cette passion du football elle ne se vivrait pas sans l'engagement des uns et des autres toutes les semaines et moi je tiens vraiment à insister là-dessus sur l'engagement des éducateurs, des entraîneurs des dirigeants, des parents parce que sinon ça ne marcherait pas comme ça marche aujourd'hui. Bien sûr il y a les dirigeants c'est extrêmement important mais ceux qui s'engagent aussi bénévolement c'est important et je crois qu'il faut le dire et le répéter.

Ce que je voudrais dire également c'est que je ne doute pas que cette journée et cette assemblée générale ordinaire sera utile pour le football réunionnais qui grandit, qui avance mais qui, j'en suis persuadé continuera à avancer et bien sûr à grandir. Je suis convaincu également que ce matin et j'espère aussi dans les jours prochains que les échanges, les débats qui se feront dans le monde du football local se feront avec esprit de responsabilité. Vous avez eu raison de le rappeler Monsieur le Président de la Ligue réunionnaise du football cher Rosaire MORISCOT ce qui doit nous guider c'est toujours l'esprit de responsabilité parce que n'oublions jamais que nous ne sommes pas là, ni moi encore moins moi, mais ni vous, nous sommes là pour l'intérêt général pour les pratiquants.

Donc j'espère que cela se fera dans cet état d'esprit je dis également que les choses solides, les choses durables en politique comme pour le reste se construisent dans le dialogue à travers l'échange à travers l'écoute. Rien sans le dialogue, sans l'échange, sans l'écoute de solide ne se construit. Voilà ce que je voulais vous dire. Je rajoute une dernière chose également pour vous dire que dans cette société réunionnaise nos jeunes en particulier qui sont de plus en plus touchés par ce phénomène qu'on appelle narcotrafic, par ces drogues qui arrivent de toutes parts à la Réunion la pratique du sport aujourd'hui est un bouclier important, essentiel également pour

faire reculer les addictions. Donc votre rôle dans la société réunionnaise aujourd'hui ce n'est pas seulement un rôle sportif ça va bien au-delà.

Bien sûr on ne va pas lutter contre les addictions, contre les narcotrafics, contre tout ce qui essaie d'engrainer notre île, uniquement par le sport. Mais c'est tous ensemble et notamment à travers la pratique du sport que nous ferons reculer ces maux aujourd'hui qui peuvent être un danger réel pour le territoire de la Réunion. Mesdames, Messieurs je ne vais pas être plus long je vous souhaite une belle Assemblée Générale.

Travaillez bien Président Mesdames, Messieurs. Je vous prie de m'excuser je resterai jusqu'à les comptes parce que j'ai d'autres engagements derrière et sur le bout de 10h30 je serai obligé de vous quitter mais je sais que vous allez bien travailler. Belle journée belle Assemblée Générale ordinaire à toutes et à tous. »

M. Bernard PARIS Secrétaire Général de la LRF

« Merci Monsieur le député de la Réunion. Nous allons vous proposer l'ordre du jour suivant :

- L'adoption du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07/12/24
- Rapport financier 2025
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes
- Affectation du Résultat
- Modifications réglementaires

1) Adoption du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la LRF du 07/12/2025

Je vous demande de vous exprimer sur l'adoption du Procès -Verbal de l'Assemblée Générale de la LRF du 08/12/2025

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le PV de l'Assemblée Générale Ordinaire de la LRF du 07/12/2025 est adopté à l'unanimité.

2) Rapport Financier

M. Bernard PARIS

Nous allons procéder à la présentation des comptes 2025. Et pour cela, je laisse la parole à Monsieur Patrick LAURET, Trésorier Général de la Ligue Réunionnaise de Football.

M. Patrick LAURET Trésorier de la Ligue réunionnaise de Football.

Mesdames, Messieurs,

En ce dimanche 30 août 2026, à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Ligue Réunionnaise de Football, j'ai l'honneur, pour la première fois en qualité de Trésorier Général, de vous présenter la situation financière et comptable de notre Ligue au titre de l'exercice 2025.

Je tiens tout d'abord à remercier mes prédécesseurs qui nous ont transmis une situation financière saine et positive, nous permettant aujourd'hui de travailler dans des conditions favorables. Je remercie également notre Président ainsi que l'ensemble des membres du Comité Directeur pour leur confiance et leur soutien dans l'exercice de cette importante mission. Enfin, j'adresse mes remerciements à l'ensemble du personnel de la Ligue, avec qui nous œuvrons quotidiennement au développement du football réunionnais.

Bilan

Actif

L'actif du bilan s'élève à **1 714 307 €** et se compose de :

- **Actif immobilisé : 362 035 €**, comprenant notamment **301 000 € de placements financiers** ;
- **Stocks et en-cours : 4 157 €** ;
- **Créances : 551 748 €** ;
- **Charges constatées d'avance : 4 850 €** ;
- **Disponibilités : 796 367 €**.

(À noter que les disponibilités atteindraient **1 097 367 €** en intégrant les placements financiers).

Passif

Le passif, avant affectation du résultat, s'élève à **1 714 264 €**.

Il traduit l'ensemble des ressources dont dispose l'association à la clôture de l'exercice et comprend :

- Les **ressources internes**, avec un report à nouveau de **1 138 568 €** ;
- Les **subventions d'investissement** pour un montant de **15 000 €** ;
- Les **ressources externes** (emprunts, dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales) pour un total de **506 696 €** ;
- Les **produits constatés d'avance**, qui s'élèvent à **54 000 €**.

Le bilan fait apparaître un **excédent de 43 €**. Après affectation du résultat, celui-ci viendra s'ajouter au report à nouveau, permettant ainsi de porter les fonds propres de la Ligue à **1 138 611 €**.

Compte de résultat

Charges

Le montant total des charges s'élève à **2 869 302 €** et comprend notamment :

- Les achats de licences et de billets : **126 216 €** ;
- Les autres charges externes : **1 317 275 €** (eau, électricité, fournitures de bureau, carburant, crédit-bail des véhicules, entretien et réparations, assurances, charges liées au Pôle Espoir, honoraires, déplacements, télécommunications, affranchissements, frais d'Assemblée Générale, etc.) ;
- Les impôts et taxes : **48 672 €** ;
- Les charges de personnel : **1 320 342 €** ;
- Les dotations aux amortissements et provisions : **44 580 €** ;
- Les charges exceptionnelles : **12 218 €**.

Produits

Les produits s'élèvent à **2 869 345 €** et sont constitués de :

- **1 594 211 €** de recettes issues des licences, assurances, changements de club, engagements des clubs et recettes de matchs ;
- **467 391 €** de subventions d'exploitation ;
- **780 829 €** de contribution financière de la Fédération Française de Football ;
- **11 081 €** de reprises sur provisions pour créances douteuses ;
- **13 853 €** d'autres produits.

Résultat

La différence entre le total des produits et celui des charges fait apparaître un **résultat excédentaire de 43 €**, que nous retrouvons au passif du bilan au niveau des fonds propres.

Conclusion

Comme vous avez pu le constater, nous présentons un compte de résultat quasiment à l'équilibre, tout en ayant poursuivi le renforcement de nos moyens humains avec le recrutement ou l'intégration de nouveaux collaborateurs tels que le CTRA, un préparateur physique ou encore un responsable de la communication.

Parallèlement, la Ligue a continué à développer ses activités à travers diverses actions, notamment la Coupe de France Féminine, le déplacement au Mondial des Pupilles à Plomelin, le tournoi UFFIA à l'Île Maurice ainsi que de nombreux autres projets inscrits dans la feuille de route que nous nous sommes fixés pour accompagner durablement le développement du football réunionnais.

Je terminerai mon intervention en remerciant chaleureusement l'ensemble des Présidents et membres de clubs pour la confiance qu'ils accordent à notre gouvernance et à la gestion de la Ligue Réunionnaise de Football.

Je vous remercie de votre attention.

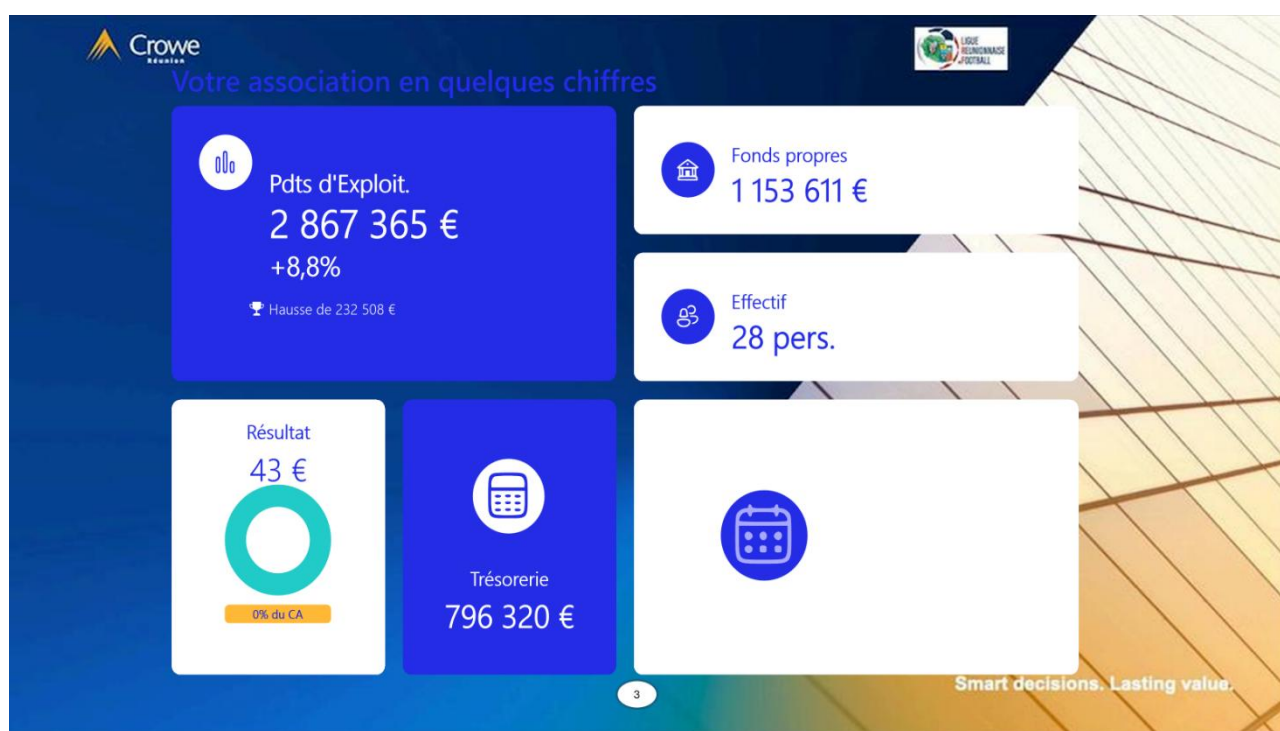
M. Bernard Paris

Merci M. LAURET Je donne la parole à M. LALA expert-comptable Crowe

M. LALA Abdoullah expert-comptable

« Merci, M. le président, M. le député, M. le Directeur Général Adjoint du Crédit Agricole, Mesdames et Messieurs du comité directeur, cher confrère Commissaire aux comptes M TESSIER, Mesdames et Messieurs les présidents des clubs, Mesdames et Messieurs

Je vais vous présenter les comptes de la Ligue de Football tel que le Trésorier les a décrits et si vous permettez je le ferai avec quelques tableaux et graphiques que je vais dérouler.

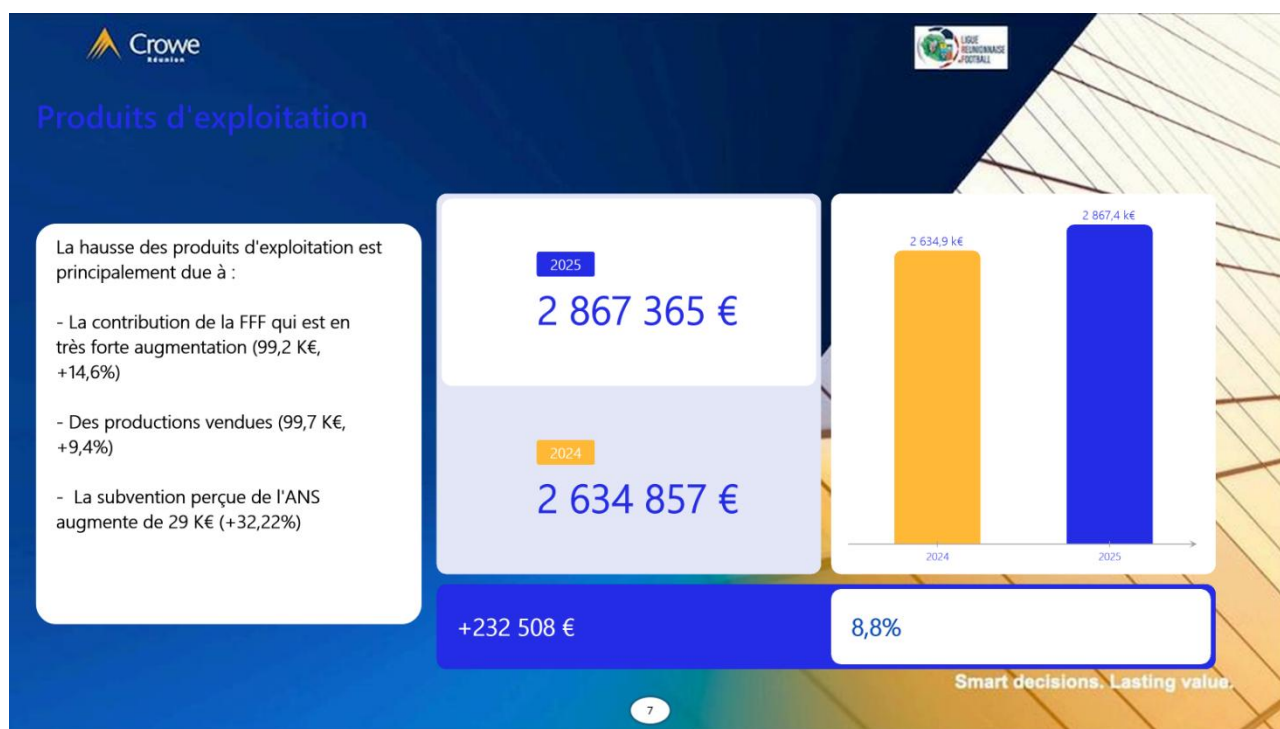


	2025	2024	Évolution
Ressources associatives			
Concours publics et subv. d'exploitation	467 391 €	428 390 €	+9,1%
Cotisations des adhérents	0 €	0 €	
Contributions financières	780 829 €	681 669 €	+14,6%
Total des ressources	1 248 220 €	1 110 059 €	+12,4%
Les concours publics correspondent aux subventions reçues, principalement de la Région Réunion (+209 K€), l'ANS (+119 K€, augmentation de +32% en 2025), la Mairie de Saint-Paul (+83 K€) et le Département de la Réunion (+41 K€). La contribution financière de la FFF est en augmentation de +14,6% par rapport à 2024			

5

	2025	2024	Évolution
Activité globale			
Ressources associatives	1 248 220 €	1 110 059 €	+12,4%
Ventes de marchandises	434 354 €	421 349 €	+3,1%
Prestations vendues	1 159 857 €	1 060 188 €	+9,4%
Activité globale	2 842 431 €	2 591 596 €	+9,7%
Les ventes de marchandises comprennent les licences hors assurance, la billetterie et les mutations. Les prestations vendues regroupent notamment les engagements et sanctions des clubs, les recettes de coupes et championnats, ainsi que 62 K€ de partenariats et sponsoring.			

6



Charges externes (Détail)

	2025	2024	Évolution	
Fournitures consommables	84 587 €	139 590 €	-55 003 €	-39,4%
Loyers de crédits-bails	45 549 €	37 066 €	+8 483 €	+22,9%
Locations, Charges locatives	25 787 €	27 968 €	-2 181 €	-7,8%
Entretien, Réparations	26 065 €	61 733 €	-35 668 €	-57,8%
Primes d'assurance	48 553 €	78 002 €	-29 449 €	-37,8%
Personnel extérieur	4 195 €	1 377 €	+2 818 €	+204,6%
Intermédiaires et honoraires	100 625 €	202 370 €	-101 745 €	-50,3%
Informations et communications	113 345 €	74 604 €	+38 741 €	+51,9%
Déplacements, Réception	120 701 €	157 913 €	-37 212 €	-23,6%
Frais postaux, Télécom.	28 770 €	27 999 €	+771 €	+2,8%
Frais bancaires	60 €	0 €	+60 €	
Autres services extérieurs	719 037 €	654 298 €	+64 739 €	+9,9%
TOTAL	1 317 275 €	1 462 920 €	-145 645 €	-10%



Synthèse des charges de personnel

	2025	2024	Évolution	
Salaires bruts	973 322 €	839 946 €	+133 376 €	+15,9%
Charges sociales	346 323 €	287 695 €	+58 628 €	+20,4%
Taux de charges sociales	35,58%	34,25%	+1,3	
Autres charges du personnel	697 €	2 827 €	-2 130 €	-75,3%
Intérimaires	4 195 €	1 377 €	+2 818 €	+204,6%

Une entrée le 12/08/2024 qui est en année pleine sur 2025, 6 entrées dont un apprenti en 2025, 3 sorties (dont un salarié entré-sorti sur 2025):

- Impact entrées/année pleine: 91 K€
- Impact sorties: - 48 K€

Variation de congés payés positive de 40 K€

Augmentations globale de rémunération hors/entrées sorties: + 50 K€

Effectif de 25 au 31/12/2024, effectif de 28 au 31/12/2025

	2025	2024	Évolution
Ressources associatives	1 248 220 €	1 110 059 €	+12,4%
Chiffre d'affaires	1 594 211 €	1 481 537 €	+7,6%
Transferts de charges	0 €	13 412 €	
Reprises sur provisions	11 081 €	24 928 €	-55,6%
Autres produits d'exploitation	13 853 €	4 920 €	+181,6%
Total des produits d'exploitation	2 867 365 €	2 634 857 €	+8,8%
Achats consommés	126 216 €	110 649 €	+14,1%
Autres achats et charges externes	1 317 275 €	1 462 920 €	-10%
Aides financières	0 €	0 €	
Impôts et taxes	48 672 €	33 032 €	+47,4%
Charges de personnel	1 320 342 €	1 130 467 €	+16,8%
Report en fonds dédiés	0 €	0 €	
Dotations aux amortissements	22 174 €	23 531 €	-5,8%
Dotations aux provisions	22 406 €	12 992 €	+72,5%
Autres charges d'exploitation	12 218 €	23 900 €	-48,9%
Total des charges d'exploitation	2 869 302 €	2 797 491 €	+2,6%
Résultat d'exploitation	-1 937 €	-162 634 €	-98,8%
Résultat financier	1 980 €	-125 €	
Résultat courant	43 €	-162 759 €	-100%
Résultat exceptionnel	0 €	15 405 €	
Résultat de l'exercice	43 €	-147 354 €	-100%

Smart decisions. Lasting value.

Résultat de l'exercice 2025	43 €
Charges sans décaissement de trésorerie	+44 580 €
Produits sans encaissement de trésorerie	-26 081 €
Moins-values sur cessions d'immobilisations	0 €
Capacité à générer de la trésorerie	18 542 €

C'est ce que l'on appelle la C.A.F. ou Capacité d'AutoFinancement de l'entité

La **capacité d'autofinancement (CAF)** représente la ressource financière générée par l'activité au cours de l'exercice. Elle part du résultat comptable, mais le corrige des éléments qui n'ont pas eu d'effet direct sur la trésorerie. Une **charge sans décaissement** est une charge qui diminue le résultat comptable sans entraîner de sortie d'argent, comme les amortissements ou les provisions. À l'inverse, un **produit sans encaissement** est un produit qui augmente le résultat comptable sans correspondre à une entrée d'argent immédiate. La CAF permet ainsi d'évaluer la capacité de l'entité à financer ses investissements, rembourser ses emprunts ou renforcer sa trésorerie.




Cette capacité doit être corrigée par l'ensemble de vos choix de financement

Besoins financiers : Ce qui est sorti

Report : 18 542 €

Investissements	-316 513 €
Remboursements d'emprunts (Capital)	0 €
Remboursements sur autres financements	0 €
Total sorti	-316 513 €

A reporter : -297 971 €

Comment la CAF a-t-elle été utilisée ?

En 2025, 316,5 K€ ont été mobilisés : 300 K€ ont été placés sur un dépôt à terme et 16,5 K€ ont servi à acheter des climatiseurs, du matériel informatique et du mobilier.

Après prise en compte de la CAF, l'impact net sur la trésorerie est de -298 K€.

1
4




Cette capacité doit être corrigée par l'ensemble des décalages liés à l'exploitation

Ratios

Variation

Impact sur la trésorerie

Report : -297 971 €

Stocks	12 jours	0 €	0 €
Créances usagers	2 jours	+10 312 €	-10 312 €
Dettes fournisseurs	45 jours	-5 149 €	-5 149 €
Autres créances		+134 335 €	-134 335 €
Autres dettes		+347 €	+347 €
Total des décalages			-149 449 €

Mouvement net de trésorerie : -447 420 €

Les créances correspondent aux sommes restant à encaisser. Leur hausse concerne principalement:

- Collectif Clubs : +75,4 K€
- FFF : +60,2 K€

Avec les autres décalages de paiement, elles mobilisent environ 149,4 K€ de trésorerie en 2025.

1
5



Solde de trésorerie

Solde de trésorerie au 31/12/2024	1 243 740 €
+ Mouvements de trésorerie 2025	-447 420 €
Solde de Trésorerie au 31/12/2025	796 320 €

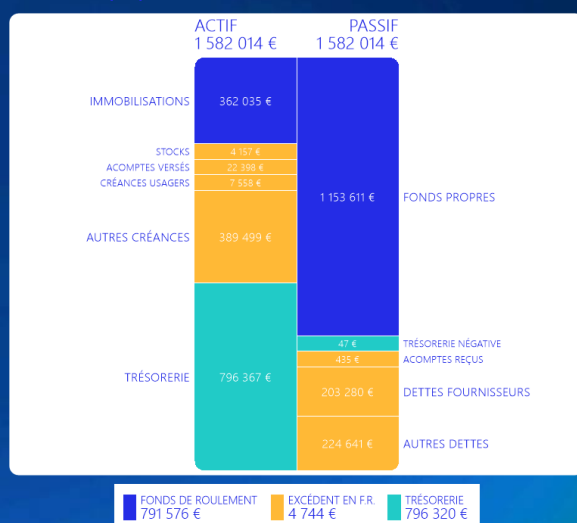
La trésorerie diminue de 447,4 K€ en 2025. Cette baisse comprend 300 K€ transférés vers un dépôt à terme, qui reste un actif de la LRF.

Hors ce placement financier, la diminution de la trésorerie disponible s'établit à 147,4 K€.

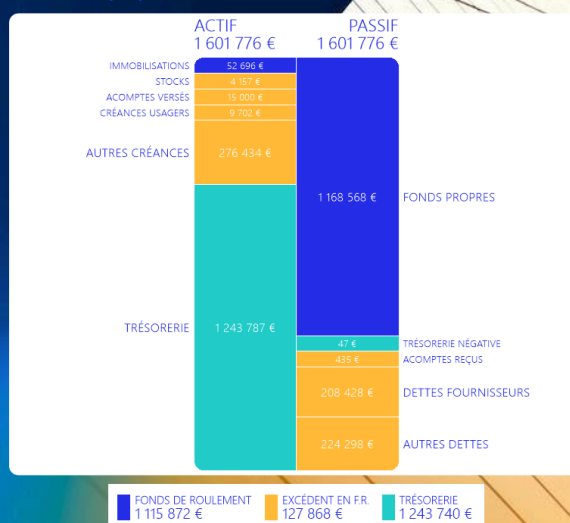
1
6



Bilan au 31/12/2025



Bilan au 31/12/2024



Smart decisions. Lasting value.

1
8

M. Bernard PARIS Secrétaire de la LRF

« Monsieur le commissaire aux comptes vous avez la parole »

M. Pierre Yves TESSIER commissaire aux comptes

« Merci. Bonjour à toutes à tous, monsieur le Président vous avez invité la salle à éventuellement poser des questions sur les comptes qui ont été brillamment présentés par le trésorier ainsi que par mon confrère monsieur LALA. Si vous n'avez pas de questions, je vous livre les conclusions de mon rapport en rappelant que effectivement ces comptes sont préparés par les équipes de la Ligue, sont sur le plan technique, garantis par l'intervention de monsieur LALA et ils ont été arrêtés le 13 août par le comité directeur sous l'autorité du trésorier général afin que ces comptes soient soumis pour ma certification. Donc je vous livre maintenant les conclusions de mon rapport, à moins que vous ayez déjà eu l'occasion de prendre connaissance des conclusions de ce rapport dans l'intervalle de temps qui vous était donné, donc je certifie que ces comptes sont réguliers, qu'ils sont sincères, qu'ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'année 2025, ainsi que de la situation financière telle qu'elle a été décrite et du patrimoine de la Ligue au 31 décembre 2025. Voilà, mon intervention est très brève et j'en terminerai ainsi, monsieur le Président. Merci »

3) Approbation des comptes et affectation du résultat

M. Bernard PARIS

VOTE POUR L'APPROBATION DES COMPTES

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

VOTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le résultat est affecté aux fonds associatifs à l'unanimité.

« Merci. Passons maintenant aux réformes structurantes des championnats

Nous allons vous présenter une vidéo des actions 2026.

CLIP VIDEO

Merci pour ces belles images qui témoignent de la vitalité et de la diversité des actions menées par nos collègues. Je passe la parole maintenant à Jimmy BELHOW qui va nous parler du parcours du footballeur et footballeuse.

M. Jimmy BELHOWS Directeur technique

« Cher Président, Chers Membres, Chers Présidents, Chers Partenaires. Je vais vous présenter le parcours du footballeur sur notre territoire et rappeler les enjeux qui sont associés à chaque étape. Pour rappeler trois étapes fondamentales dans le parcours du joueur et de la joueuse : l'école de football, la préformation et la formation. On a souhaité mettre en avant des enjeux fondamentaux qui nous permettent aujourd'hui de rendre amoureux les pratiquants et les pratiquantes du football dans l'école de football sur les petites catégories U6 et U10 où les actions que nous avons mis en place sur les plateaux de secteur, nous avons cherché aussi à multiplier les actions qui mettent en avant la féminisation du football, avec les festifoot féminins et puis aussi nous avons au travers du parcours sur cette école de football, cherché à identifier de plus en plus de joueurs et de joueuses avec la création des centres de perfectionnement de secteur sportif, qui va nous permettre donc de détecter plus tôt et de pouvoir orienter les joueurs et joueuses sur un parcours plus élitiste, qui consiste à finalement au travers de nos actions mettre en place les actions de détection sur le pôle espoir fédéral océan l'indien et puis aussi organiser le parcours de telle manière que les joueurs qui ne rentrent pas sur le PEFOI, puissent être dans les sections sportives pour mettre en place un double projet, un projet scolaire et un projet sportif.

Aussi je remercie le comité directeur parce que, on a pu mettre en place des actions en dehors du territoire ce qui permet à nos joueurs et joueuses d'être confrontés à des situations de problématiques de jeu plus importantes au travers de la participation des nombreux tournois comme le tournoi de mer pour les catégories U14, la macro cup comme l'a précisé tout à l'heure notre secrétaire général sur l'U15 et puis aussi sur ces participations nous avons aussi augmenté les rencontres à l'international avec le festival FIFA U15 où on a pu exposer les jeunes filles et les jeunes garçons et puis il nous manquait un dernier étage à la fusée, c'était dans ce parcours puisque on s'est rendu compte que quand on arrivait en fin de pôle il ne se passait plus rien pour nos joueurs, ne serait-ce que de participer sur les compétitions que l'on organise sur notre territoire mais il fallait pouvoir permettre aussi à ces joueurs et joueuses de pouvoir avoir comme les centres de formation en métropole et en hexagone, avoir une qualité de formation qui leur permettait d'avoir 6 séances d'entraînement, comme ça l'est dans les centres de formation en métropole.

Alors c'est la création du CERFOI. Le CERFOI aujourd'hui qui a vu le jour le 18 août. C'est donc une structure fédérale qui nous permet d'avoir encore 10 joueurs qui vont rentrer en formation qui vont rentrer sur un cycle de 3 ans. 3 ans sur les années secondes, premières et terminales avec toujours une action qui consiste à donner des situations problématiques, des situations de jeu supérieures pour la progression, l'organisation du tournoi Guillaume HAORAU où là cette fois-ci ce seront véritablement les équipes métropolitaines et de la zone qui viendront ici sur notre territoire et puis la participation bien entendu à la Grande GAMBARDELLA et comme vous l'avez souligné au championnat R2.

Voilà l'idée de ce projet c'est de rayonner sur notre territoire. C'est aussi rayonner sur le territoire hexagonal et dans d'autres championnats avec la participation de nos équipes seniors sur les Coupes de France, Coupe de France féminine, Coupe de France garçon et puis la Coupe de France futsal, avec aussi la participation de notre sélection à la COSAFA et puis à l'Union des footballeurs des îles et des archipels. Voilà deux ambitions qui sont aujourd'hui récompensées par le travail mis en place par les clubs d'une part, donc on remercie la participation des clubs qui nous permettent de mettre en place ces actions techniques avec mais toujours des mots clés, des

enjeux forts qui sont accueillis, formés, orientés et accompagnés aux enjeux pour aller au haut niveau de pratiques sur notre territoire et aussi pour aller au haut niveau de pratiques sur l'hexagone et à l'étranger.

Voilà donc aujourd'hui les résultats sur ces deux dernières années. Je crois que ce parcours aujourd'hui, au travers des nombreuses actions qui sont mises en place est valorisé et nourrit. Les deux ambitions, que je rappelle donc, une première ambition c'est de porter les couleurs de la Réunion au plus haut niveau national donc accéder au niveau professionnel et puis une deuxième ambition, et je remercie Monsieur Christian DAFREVILLE ici présent qui a considérablement rajeuni notre sélection parce que finalement le parcours qui est mis en place ici aujourd'hui permet d'avoir des joueurs de qualité ;

Voilà, quelques mots pour résumer ce parcours, remercier les présidents de club qui nous accueillent, tous les week-ends pour ces actions et puis on souhaite une bonne continuation à ces joueurs aux présidents, aux éducateurs ici présents et je souhaite une bonne Assemblée Générale »

PARCOURS DU FOOTBALLEUR • LRF



Un parcours continu, de la découverte à l'élite



La LRF relie la pratique en club, la formation scolaire, le haut niveau et les sélections.



6–13 ans : donner envie, apprendre et détecter

6–10 ANS

ÉCOLE DE FOOTBALL

Le club crée le premier lien : plaisir, motricité, règles du jeu et vivre-ensemble.

ACTION LRF

Plateaux de secteur

JND / JRD / FESTIFOOT F

Jouer souvent • découvrir différents rôles • fidéliser

10–13 ANS

PERFECTIONNEMENT & DÉTECTION

Le Centre de perfectionnement sportif complète le travail des clubs et prépare les premières détectations.

RENDEZ-VOUS LRF

Festival PITCH U13 F&G

ORANGE CUP

CPS

À 11–15 ans : entrée possible en section sportive collège



14–18 ans : former et ouvrir les passerelles

14–15 ANS

PEFOI MIXTE

Accélérer la progression des meilleurs potentiels, filles et garçons.

ACTIONS / COMPÉTITIONS

MACRON CUP

Tournoi de Mer

Festival FIFA U14-U15 F&G

Challenge U15 Féminin

15–16 ANS

CONSOLIDER

Poursuivre l'apprentissage en club et dans le parcours scolaire sportif.

ACTIONS / COMPÉTITIONS

Tournoi Guillaume Hoarau

16–18 ANS

CERFOI

Conjuguer exigence sportive, suivi scolaire et préparation à l'après-18 ans.

ACTIONS / COMPÉTITIONS

Gambardella

Coupe nationale U18 F

PASSERELLES SCOLAIRES : section sportive collège → section sportive lycée

PARCOURS DU FOOTBALLEUR • LRF



18 ans et + : performer et représenter La Réunion

18 ANS ET +

DEUX AMBITIONS

1 Accéder à un club professionnel

2 Porter les couleurs de La Réunion dans l'élite régionale

La sélection devient l'aboutissement du parcours — et une vitrine pour les talents formés localement.



COMPÉTITIONS & OUVERTURES

Coupe de France F&G

Coupe de France Futsal

COSAFA

UFIA

Jeux des Iles F&G

Assemblée générale des clubs • 2026

05

PARCOURS DU FOOTBALLEUR • LRF



Deux saisons pour bâtir un parcours cohérent

PRATIQUER

Écoles de football • Plateaux • Clubs

PROGRESSER

CPS • Sections sportives • Détection

PERFORMER

PEFOI • CERFOI • Compétitions nationales

RAYONNER

Sélection Réunion • COSAFA • UFIA • Clubs pros

LE RÔLE CLÉ DES CLUBS : accueillir • former • orienter • accompagner

Assemblée générale des clubs • 2026

06



LES STRUCTURES PPF DE LA LRF (2025-2026)

PROMOTION DE NOS JEUNES TALENTS

DÉTECTER | FORMER | ACCOMPAGNER

PASSÉS PAR LE PÔLE ESPOIRS Océan Indien		
	Klein GODON Saint-Denis FC	FC Lorient Équipe de France U16
	Lucas NIFLORE FC Rivière des Galats, AS Jeanne d'Arc, Soleda, Saint-Pierre FC	Dijon FCO
	Nayisse ALI CHARIF FC Moufia, JS Saint-Pierroise, ASPITT Dijon	Dijon FCO
	Lucile GRANDPIERRE AS Jeanne d'Arc - Sport-Études Féminin LRF	Havre AC
	Kehann ERAPA AS Jeanne d'Arc, Soleda, Saint-Denis FC	Havre AC
	Mathieu RAJAONARILANTO Saint-Denis FC	Pôle France Futsal Amateur Lyon Fédésien
	Keyliane ABDALLAH AJ Kari Keli, La Tamponnaise	Olympique de Marseille Premier contrat pro • matchs en L1
PASSÉES PAR LE SPORT-ÉTUDES FÉMININ		
	Leanne GÖDON Soleda, Saint-Denis FC	Quevilly Rouen Métropole
	Elisa GRONDIN AJ Petite Ile, JS Saint-Pierroise, AS Excelsior	AJ Auxerre

D'autres joueuses et joueurs de notre île passés par les structures et sélections de la LRF sont en structure second cycle en métropole.

4) Modifications règlementaires

M.Bernard PARIS

Merci Jimmy, La parole est maintenant à M. TOSSEM Jean Hugues Vice-président de la LRF et M. Dominique GOUMANE Directeur de la LRF pour la présentation de réformes règlementaires.

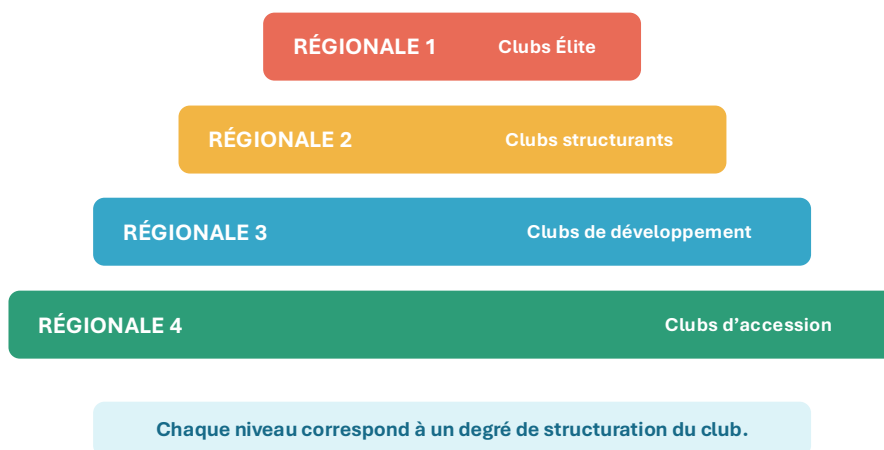
1) Les obligations de la futur Régionale 4

Voir annexe 2

LE PRINCIPE

02

Une pyramide régionale à quatre niveaux



LES OBLIGATIONS

04

Un cadre technique adapté à chaque division

DIVISION	JEUNES	ARBITRAGE	ENCADREMENT
R1	Structuration complète	Renforcées	BEF minimum
R2	Structuration intermédiaire	Consolidées	BEF
R3	Socle structuré	Standard	BMF
R4	Socle minimal	Progressives	CFF minimum

Tableau réglementaire opposable : ces niveaux déterminent les obligations applicables.

FOCUS R4

05

Le socle minimal demandé aux clubs d'accession

RÉGIONALE 4

1 400 €

ENGAGEMENT FINANCIER

2 dirigeants licenciés
minimum

- ✓ Équipe première obligatoire
- ✓ 1 équipe U13
- ✓ 1 équipe U11 ou U9
- ✓ Participation aux plateaux jeunes
- ✓ 1 éducateur titulaire d'un CFF
- ✓ Engagement dans l'arbitrage

Pratique féminine encouragée : minimum 3 licenciées

ACCOMPAGNER LA R4

07

Arbitrage, encadrement, coupes et billetterie

ARBITRAGE

2 arbitres inscrits en formation sur 2 saisons maximum
ou participation à un dispositif mutualisé

ENCADREMENT

1 éducateur titulaire d'un CFF minimum
Bénévole licencié possible • accompagnement ETR

COUPES

Coupe de La Réunion ouverte à la R4
Coupe spécifique R4 possible

BILLETTERIE

Billetterie facultative
Aucun prélèvement Ligue obligatoire

Deux saisons pour atteindre la conformité

Les clubs intégrés en R4 disposent d'une période d'adaptation encadrée.



Je vous demande de vous exprimer sur l'adoption des l'obligations qui vous ont été présentées pour la futur Régionale 4.

CONTRE : 0

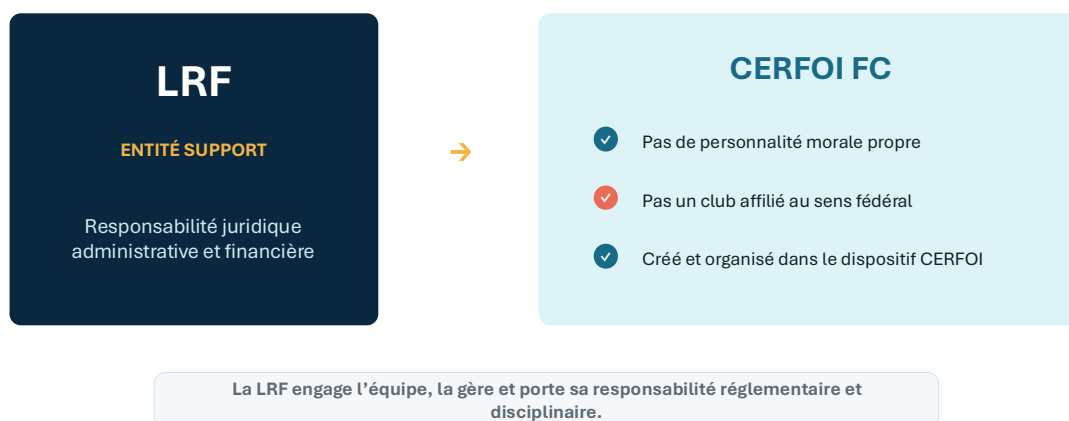
ABSTENTION : 0

Les obligations pour la Régionale 4 sont adoptées à l'unanimité.

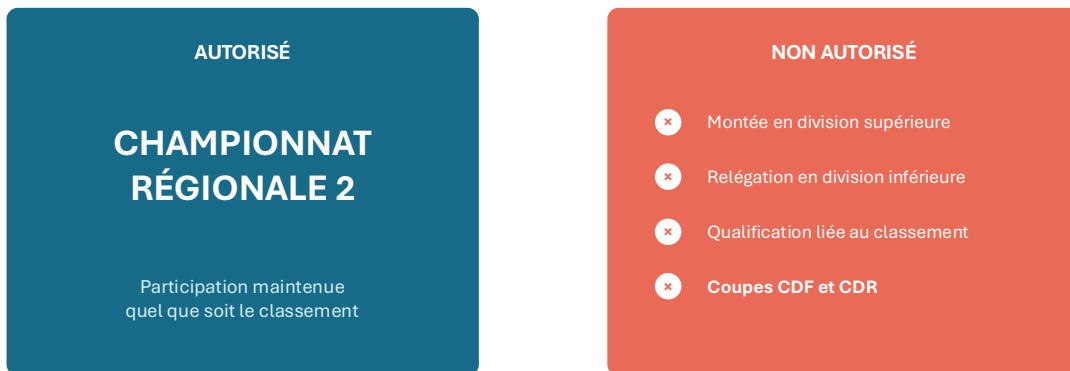
2 Statut particuliers du CERFOI

Voir annexe 3

Une équipe de la LRF, et non un club autonome



Une participation autorisée en R2, avec des exclusions précises



Le statut sportif dérogatoire prime pour définir les compétitions effectivement accessibles.

Les matchs comptent, mais la position est neutralisée

1. LE CHAMPIONNAT SE JOUE NORMALEMENT

VICTOIRE • NUL • DÉFAITE

Points attribués selon les règlements et intégrés au classement général

2. LES EFFETS HIÉRARCHIQUES SONT RECALCULÉS

POSITION DU CERFOI FC = NEUTRE

Classement ignoré uniquement pour les montées et les descentes



Neutralisation → positions recalculées → quotas préservés

Le CERFOI FC ne peut jamais modifier le nombre de clubs promus ou relégués.

LES JOUEURS

Un effectif issu du dispositif CERFOI et licencié selon les règles fédérales

06



L'ORGANISATION

La LRF pilote l'ensemble du fonctionnement

07



Le droit commun disciplinaire s'applique

DISCIPLINE

- ✓ Règlements disciplinaires LRF et FFF
- ✓ Sanctions sportives applicables
- ✓ Sanctions disciplinaires applicables
- ✓ Responsabilité portée par la LRF

COMITÉ DIRECTEUR

Peut préciser les modalités par voie de circulaires

- 01 Organisation des compétitions
- 02 Adaptation du calendrier
- 03 Engagement et participation

Le statut fixe les principes ; les circulaires organisent leur application pratique.

VOTE POUR L'APPROBATION DU STAUT PARTICULIERS DU CERFOI PRESENTE CI DESSUS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le statut particulier du CERFOI est adopté à l'unanimité.

3) Intégration du CERFOI en R2 pour la saison 2028-2029

Voir annexe 4

Trois relégations pour préserver une R2 à 14 clubs

Disposition exceptionnelle limitée à la seule saison 2027.

CLASSEMENT FINAL R2

12e	Relégation en R3	↓
13e	Relégation en R3	↓
14e	Relégation en R3	↓

POURQUOI ?

Maintenir le format à 14 clubs

Intégrer une équipe supplémentaire sans modifier durablement la pyramide

Cette mesure prépare l'intégration du CERFOI FC pour la saison suivante.

La règle exceptionnelle laisse place au régime stabilisé



Le CERFOI FC participe pleinement, sans droit de montée ni risque de descente

CERFOI FC

ÉQUIPE À VOCATION DE FORMATION

PARTICIPE AU CHAMPIONNAT R2

Soumis aux règles du jeu et de discipline



Matchs officiels

Participation et résultats comptabilisés.



Aucune montée

Aucun droit d'accession à la R1.



Aucune descente

Aucune relégation vers la R3.

LES MATCHS COMPTENT

05

Les points sont attribués normalement dans le classement général



VICTOIRE • NUL • DÉFAITE

Les résultats du CERFOI FC sont intégrés au classement sportif.

Seule sa position est neutralisée pour calculer les montées et les descentes

LA NEUTRALISATION

06

Le classement sportif reste intact, les effets sont recalculés

EXEMPLE ILLUSTRATIF DE L'APPLICATION DE LA RÈGLE

1	CLUB A	ACCESSION
2	CERFOI FC	POSITION NEUTRE
3	CLUB B	ACCESSION
4	CLUB C	CLASSEMENT

PRINCIPE

Le CERFOI FC conserve sa 2e place au classement sportif.



Pour l'accession, sa position est retirée et le club suivant bénéficie du droit sportif.

Même logique au bas du classement pour garantir exactement deux relégations hors CERFOI FC.

DEUX NOTIONS DISTINCTES

07

Le titre de champion ne donne pas automatiquement droit à la montée



VOTE POUR L'APPROBATION DE L'INTEGRATION DU CERFOI EN R2 DANS LES CONDITIONS DÉFINIS CI- DESSUS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'intégration du CERFOI en Régional 2 est adopté à l'unanimité.

4) Réforme du calendrier sportif

Voir annexe 5

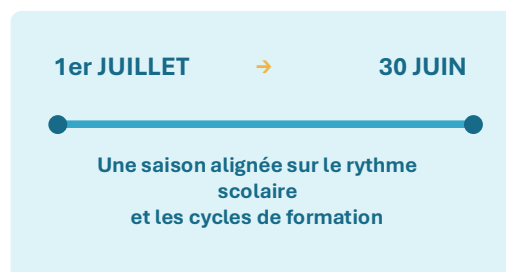
LE PRINCIPE

02

Un nouveau rythme pour la saison sportive

AUJOURD'HUI

CALENDRIER PROPOSÉ



Mise en œuvre progressive à compter de la saison 2028/2029

2027–2028 : une saison exceptionnelle de 18 mois

La saison 2027 est prolongée jusqu'au 30 juin 2028 pour éviter toute rupture.



Trois objectifs structurants pour le football réunionnais

01

Parcours sportif et scolaire

Favoriser la continuité des jeunes entre formation, études et compétition.

02

Compétitions nationales de jeunes

Faciliter l'accès aux échéances nationales avec un calendrier mieux aligné.

03

Formation d'excellence

Structurer durablement les dispositifs de formation, dont le CERFOI.

Le calendrier devient un outil au service des parcours, pas seulement une succession de dates.

VOTE POUR L'APPROBATION DE LA REFORME DU CALENDRIER SPORTIF ET DE SA SAISON TRANSITOIRE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La réforme du calendrier sportif est adoptée à l'unanimité.

5) Adoption du règlement financier Type des ligues et districts de la FFF

Voir annexe 6

VOTE POUR L'APPROBATION DES REGLEMENTS FINANCIERS TYPE DES LIGUES ET DISTRICTS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le règlement financier type des ligues et districts est adopté à l'unanimité.

M. Bernard PARIS

« Merci Messieurs, je donne le mot de la fin au président de la ligue »

Monsieur Rosaire MORISCOT

Mesdames et Messieurs les Présidents et Représentants de clubs,

Chers amis du football réunionnais,

Je tiens à vous remercier très sincèrement pour votre présence pour la confiance que vous venez d'accorder aux orientations portées par la Ligue Réunionnaise de Football.

Cette assemblée marque une étape importante. Les décisions qui ont été adoptées aujourd'hui ne sont pas de simples ajustements réglementaires. Elles traduisent une vision, une ambition et une responsabilité : préparer durablement l'avenir du football réunionnais.

Réformer n'est jamais une démarche de confort. Réformer, c'est avoir le courage de faire évoluer notre organisation lorsque les réalités du terrain, les exigences de la performance et les attentes de nos clubs nous y invitent. C'est regarder loin, sans perdre de vue les besoins immédiats de notre football.

La trajectoire est désormais clairement définie.

La réforme de l'architecture de nos championnats répond à une volonté simple : bâtir une pyramide sportive plus lisible, plus cohérente et plus progressive, de la Régionale 4 à la Régionale 1. Nous voulons offrir à chaque club un cadre de compétition qui corresponde à son niveau sportif, mais également à son niveau de structuration et à son projet de développement.

L'évolution de notre calendrier sportif poursuit la même logique. Elle permettra une meilleure articulation entre les compétitions, les parcours scolaires, la formation des jeunes joueurs et les échéances nationales. Notre ambition est d'assurer davantage de continuité dans les parcours de

formation et d'inscrire pleinement le football réunionnais dans la dynamique du calendrier fédéral et international.

Nous avons également affirmé une orientation forte en matière de performance avec l'intégration du CERFOI FC en Régionale 2 et la reconnaissance de son statut spécifique. Ce choix reflète notre engagement à renforcer la formation d'excellence et à offrir à nos meilleurs jeunes les conditions nécessaires pour concilier projet sportif, réussite scolaire et avenir professionnel.

Toutes ces évolutions répondent à une même ambition : construire un football réunionnais plus structuré, plus équitable, plus performant et résolument tourné vers l'avenir.

Mais je veux le dire avec conviction : une réforme ne réussit jamais seule.

Elle ne peut réussir que si elle est comprise, partagée et portée collectivement. Les clubs sont le cœur battant de notre football. Vous accueillez nos licenciés, vous accompagnez notre jeunesse, vous animez nos territoires et vous faites vivre nos compétitions chaque week-end. Rien ne pourra se construire durablement sans vous.

C'est pourquoi la Ligue prendra toute sa part dans cette mise en œuvre. Nous accompagnerons les clubs, nous expliquerons les évolutions, nous serons à l'écoute des difficultés et nous procéderons, lorsque cela sera nécessaire, aux ajustements indispensables dans un esprit de dialogue et d'intérêt général.

Notre responsabilité est d'avancer ensemble, avec confiance, méthode et responsabilité.

Je souhaite également adresser mes remerciements à l'ensemble de nos partenaires institutionnels et privés qui accompagnent le développement du football réunionnais : la Fédération Française de Football, la Ligue du Football Amateur, les services de l'État, les collectivités territoriales, le Crédit Agricole La Réunion-Mayotte et l'ensemble des partenaires qui nous font confiance.

Je veux aussi saluer le travail remarquable des membres du Comité Directeur, des commissions régionales, de nos salariés, de la Direction Technique Régionale, des arbitres, des éducateurs, des techniciens et de tous les bénévoles. Leur engagement quotidien, souvent dans l'ombre, permet à notre football de progresser et de relever les défis qui sont devant nous.

Les décisions d'aujourd'hui ouvrent désormais une nouvelle phase : celle de l'action.

Nous avons été élus pour agir, avec vous les clubs, et nous continuerons d'agir dans l'intérêt exclusif du football réunionnais. Avec cohérence. Avec exigence. Avec une ligne clairement tracée. Notre Plan Performance Régional, la réforme de nos compétitions et l'évolution de notre calendrier s'inscrivent dans une même stratégie de développement, en cohérence avec les orientations de la Fédération et les standards internationaux.

Cette volonté d'agir doit également se traduire par des mesures très concrètes pour accompagner nos clubs dans leur quotidien.

Je veux notamment évoquer le Projet Club, porté par la Fédération Française de Football et que nous relayons depuis plusieurs jours. Le Projet Club n'est pas un document que l'on remplit

pour répondre à une obligation. C'est un outil pour réfléchir, décider et agir collectivement. Un nouvel outil pour accompagner les clubs dans leur structuration. Et c'est important.

Dans cette même logique d'accompagnement, je souhaite vous annoncer le lancement du dispositif FAFA Matériel 2026-2027. Ce fonds d'aide au football amateur, adapté aux réalités de notre territoire, permettra aux clubs éligibles de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 500 euros pour l'acquisition de matériel sportif, informatique, de mobilier ou d'équipements nécessaires à leur fonctionnement.

Chaque saison, jusqu'à un tiers des clubs éligibles pourront bénéficier de ce dispositif. Nous avons également souhaité en simplifier les modalités : le club réalise son achat, transmet sa facture à la Ligue et bénéficie du remboursement après contrôle des pièces.

Dans un contexte où les contraintes budgétaires sont fortes pour beaucoup d'entre vous, cette mesure constitue une réponse concrète à vos besoins et une nouvelle traduction de notre volonté d'accompagner durablement la structuration et le développement de tous les clubs de La Réunion.

Je souhaite également vous informer que, dès la prochaine saison, la Coupe de France Crédit Agricole bénéficiera de deux nouveaux dispositifs de valorisation.

Le premier, le « Bonus Exploit », récompensera les clubs qui réaliseront la performance d'éliminer un adversaire évoluant au moins deux divisions au-dessus d'eux. Ces clubs recevront des bons d'achat Nike destinés à renforcer leur équipement et à soutenir concrètement leur développement.

Le second dispositif concernera le classement « Petit Poucet ». Les clubs qui réaliseront les plus beaux parcours en Coupe de France seront mis à l'honneur et récompensés, avec notamment une dotation financière pour le meilleur Petit Poucet de la Ligue.

À travers ces dispositifs, nous voulons également reconnaître et valoriser l'engagement, la performance et le mérite de nos clubs, à tous les niveaux de notre football.

Parce que chaque euro investi dans nos clubs est un euro investi au service de nos licenciés, de nos éducateurs, de nos bénévoles et de l'avenir du football réunionnais.

Avec la décision du Tribunal judiciaire de Saint-Denis, une nouvelle étape s'ouvre pour notre institution. Je ne sais pas ce que sera demain : un administrateur judiciaire ou la Fédération Française de Football aux commandes de notre Ligue.

Mais, quelle que soit la décision, vous pouvez compter sur moi.

Votre confiance, aujourd'hui, a conforté la trajectoire que nous avons choisie avec notre Comité Directeur. Elle me touche profondément et, surtout, elle m'oblige.

Elle me donne la force de revenir, de poursuivre le travail que nous avons engagé ensemble, dans l'intérêt du football réunionnais et de notre jeunesse.

Nous avons construit cette trajectoire avec vous. Notre légitimité, nous la puisons dans votre confiance.

Et demain, lorsque viendra le moment de décider de la suite, c'est à vous qu'il appartiendra de choisir.

Donc je voulais vous dire merci encore, merci pour votre confiance, et merci à l'équipe administrative, avec son directeur, Dominique GOUMANE, qui a des missions un peu compliquées, parce que Dominique, il a le mauvais rôle, c'est lui qui dit non à la ligue. Il dit toujours non, mais quand il dit non, c'est pour l'intérêt de tout le monde, des clubs, de notre football, et qui en a besoin. Mais en plus notre trajectoire est claire. Ce sont es administratifs de la ligue, les salariés de la ligue, qui oeuvrent dans l'ombre, qui sont en permanence en contact avec les clubs.

Je voulais saluer leur travail, leur efficacité, et voilà, donc je vous dis, sincèrement.

Voilà, donc, merci, merci à vous tous, et je ne vais pas vous revoir, je vais vous dire à très bientôt, donc je vous remercie, à très bientôt, et voilà, bonne continuation à vous tous. Je déclare l'Assemblée Générale close.

Signature du Président

Signature Secrétaire Général

ANNEXES

- 1) Tableau des clubs présents ou représentés
- 2) Modification des Règlements de la R4
- 3) Statut particulier CERFOI
- 4) Intégration du CERFOI en R2
- 5) Modification du calendrier sportif pour la saison
2028/2029
- 6) Règlement financier type des ligue et districts

Compétition plus élevée	Numéro de club	Nom du club
Entreprise Régional 1	690642	A. S. POLE LOGISTIQUE REUNION
Entreprise Régional 1	665362	A.S. ETUDE CONCEPTION BATIR REUNION
Entreprise Régional 1	664354	A.S. GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION
Entreprise Régional 1	682396	A.S. RESTAURANT DU PITON
Entreprise Régional 1	611825	A.S. SBTPC
Entreprise Régional 1	681094	ADESIR CSLR
Entreprise Régional 1	665065	AS ZEN BY LE CAP MECHANT
Entreprise Régional 1	665361	DEMEDOM F.C.
Entreprise Régional 1	660374	DUBAÏ AUTO FOOTBALL CLUB
Entreprise Régional 1	682530	F.C. SOMACOM
Entreprise Régional 1	681116	F.C. TELCEM OLYMPIQUE DES QUAIS
Entreprise Régional 1	665057	FOOTBALL CLUB CASINO DE SAINT DENIS
Entreprise Régional 1	690640	NICOLLIN OCEAN INDIEN F.C.
Feminine	764354	A. FÉMININE SPORTIVE ET CULTURELLE DE BAGATELLE
Feminine	750521	A.F. FEMININE DIONYSIENNE
Feminine	765361	ECOLE SAINT-DENIS FOOT FEMININ

Futsal Départ 1	565363	A.S. BEACH SOCCER SAINT-PAULOISE
Futsal Départ 1	560355	FUTSAL CLUB SPORTIF PYTHON
Futsal Départ 1	560354	FUTSAL, SPORTS ET LOISIRS
Futsal Départ 1	565364	JEUNESSE SOLIDAIRE ET SPORTIVE
Futsal Départ 1	565061	TRIVELA
Futsal Rég 1	564104	A.S.C. OUEST FUSION
Futsal Rég 1	564760	ASSOCIATION FUTSAL MULTI-CULTURELLES DE PETITE ILE
Futsal Rég 1	560684	CLUB FUTSAL PIEDS CARRES
Futsal Rég 1	564109	ENTENTE SAINT-LOUISIEN
Futsal Rég 1	564369	PALMISTE UNITED
Futsal Rég 1	565078	SAINT-DENIS CITY
Futsal Rég 1	564101	SAIYAN FOOT DE CILAOS
Futsal Rég 1	565064	SPORTING CLUB FUTSAL DIONYSIENS
Futsal Rég 1	664230	TBK FOOTBALL CLUB
Futsal Rég 1	564121	UNIR OCEAN INDIEN
Jeunes	544644	A. J. S. FOOTBALL DE L'EPERON
Jeunes	582515	A. OMNISPORTS STE MARIE

Jeunes	553465	A. S. C. DE LA POSSESSION
Jeunes	581089	A.S.C DE DEUX RIVES
Jeunes	581589	E. FOOT DE ST FRANCOIS
Jeunes	560683	ECOLE DE FOOTBALL BRAS DES CHEVRETTES
Jeunes	564102	PITON ST LEU FOOT. ACAD.
Jeunes	516704	S.S. JUNIORS DIONYSIENS*
Régionale 1	513722	A.S. EXCELSIOR
Régionale 1	516697	ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC
Régionale 1	527328	J.S. ST PIERROISE
Régionale 1	528018	A.S. ST LOUISIENNE
Régionale 1	529454	F.C. BAGATELLE SAINTE-SUZANNE
Régionale 1	541092	ST PAULOISE F.C.
Régionale 1	541987	TROIS BASSINS F.C.
Régionale 1	545999	ATH. C. F. PITON SAINT-LEU
Régionale 1	547350	ST DENIS F.C.
Régionale 1	548594	ENTENTE SPORTIVE DE LA DOMINICAINE
Régionale 1	560661	UNION SPORTING BENEDICTINE

Régionale 1	564761	FC LA VILLE SAINTE-SUZANNE
Régionale 1	581093	LA TAMPONNAISE
Régionale 1	581571	J.S. SAINTE-ROSIENNE FC
Régionale 2	580812	A. ENT. SOLIDAIRE DE LA CONVENANCE
Régionale 2	590643	A. F. SAINT-LOUISIEN
Régionale 2	550645	A. S. C. DES MAKES
Régionale 2	524719	A. S. CAPRICORNE
Régionale 2	863970	A. S. DU 12ÉME KM
Régionale 2	553912	A. S. SAINT YVES
Régionale 2	590644	A. S. SAINTE SUZANNE
Régionale 2	541696	A.J. PETITE ILE
Régionale 2	581090	A.J.S BOIS D'OLIVES
Régionale 2	533127	A.S. BRETAGNE
Régionale 2	545283	A.S. ENT. GRANDE MONTEE
Régionale 2	517126	A.S. ETOILE DU SUD
Régionale 2	516690	A.S. MARSOUINS
Régionale 2	542874	A.S. RED STAR

Régionale 2	519740	A.S.C. DE MONTGAILLARD
Régionale 2	581099	AC.F. DE LA POSSESSION
Régionale 2	560369	AS POUDRIERE
Régionale 2	582171	ASSOCIATION F.C. OLYMPIQUE DE SAVANNAH
Régionale 2	529455	C.S. ST GILLES
Régionale 2	547371	F. C. MOUFIA
Régionale 2	590654	F.C. PARFIN DE SAINT-ANDRE
Régionale 2	535487	F.C. RIVIERE DES GALETS
Régionale 2	582412	F.C. VILLE DE SAINT PHILIPPE
Régionale 2	580816	J. CENTRE VILLE SAINT PIERRE
Régionale 2	527327	J.S. CHAMPBORNOISE
Régionale 2	582411	J.S. SAINTE ANNOISE
Régionale 2	582170	O. C. DES AVIRONS
Régionale 2	545994	O.C. ST ANDRE LES LEOPARDS
Régionale 2	581602	OLYMPIQUE FOOTBALL ENTRE DEUX
Régionale 2	531547	RAVINE BLANCHE CLUB
Régionale 2	519327	S.S. RIVIERE SPORTS

Régionale 2	546737	SAINT DENIS ECOLE DE FOOT A.
Régionale 2	565066	SALINE SPORT CHARLES DE FOUCAULD
Régionale 2	545992	SP.C. DU CHAUDRON
Régionale 2	560662	SPORTING CLUB DE BOIS DE NEFLES
Régionale 2	546743	TAMPON F.C.
Régionale 2	537483	U.S. BELLEMENE CANOT
Régionale 2	516676	U.S. SAINTE MARIENNE
Régionale 3	553515	A. AMIS DE CAYENNE
Régionale 3	581115	A. DU VINCENDO SPORT
Régionale 3	865056	A. MARMAILLES TERRE SAINTE
Régionale 3	554081	A. S. EVECHE
Régionale 3	690645	A. SPORTIVE ET CULT. DE LANGEVIN
Régionale 3	551184	A.F.C. HALTE LA
Régionale 3	535582	A.J. LIGNE BAMBOUS
Régionale 3	564255	A.J.S. BELLEMENE
Régionale 3	536499	A.J.S. ST DENIS
Régionale 3	551183	A.S. COLIMACONS

Régionale 3	548593	A.S. DU PLATE
Régionale 3	547372	A.S. EPERON
Régionale 3	529452	A.S. GUILLAUME
Régionale 3	545298	A.S.C. DE CORBEIL
Régionale 3	538957	A.S.C. DE GRANDS BOIS
Régionale 3	581088	A.S.C. DE LABOURDONNAIS
Régionale 3	545281	A.S.C. ST ETIENNE
Régionale 3	560370	ACADEMIE JEUNESSE SPORTIVE RIVIERE DU MAT
Régionale 3	554528	ACADEMIE S. DE LA REDOUTE
Régionale 3	532372	AM. CHALOUPE ST LEU
Régionale 3	564762	AS FOOTBALL CLUB PALMISTE
Régionale 3	550555	C.S. DE LA CRETE
Régionale 3	553514	C.S. DYNAMO
Régionale 3	530608	CILAOS F.C.
Régionale 3	564767	CLUB SPORTIF CRESSONNIÈRE
Régionale 3	565058	ECOLE DE FOOT DE BERIVE
Régionale 3	540308	ECOLE DE FOOT ST GILLES

Régionale 3	553010	ECOLE DE FOOT ST GILLES LES HAUTS
Régionale 3	539583	ECOLE DE FOOT ST PIERRE
Régionale 3	564346	ENTENTE SPORTIVE PLATEAU CAILLOU
Régionale 3	581572	ETOILE SALAZIENNE
Régionale 3	582172	ETOILE SPORTIVE TAMPONNAISE
Régionale 3	538962	F.C. DU 17EME KM
Régionale 3	563512	F.C. LA COUR
Régionale 3	548600	F.C. LIGNE PARADIS
Régionale 3	564355	F.C. PLAINE DES GREGUES
Régionale 3	560674	GRANDE FONTAINE FOOTBALL CLUB
Régionale 3	565361	GROUPEMENT SPORTIF DE CAMBUSTON
Régionale 3	541700	GRPT S. DE BERIVE
Régionale 3	529459	J.S. BOIS DE NEFLES
Régionale 3	535583	J.S. MONTAGNARDE
Régionale 3	548012	J.S.C. DE LA RAVINE CREUSE
Régionale 3	533771	JEAN PETIT F.C. ST JOSEPH
Régionale 3	565057	OLYMPIQUE DE BRAS CREUX

Régionale 3	536581	R.C. DE ST PIERRE
Régionale 3	581111	RACING CLUB AUSTRAL
Régionale 3	581109	S.C. PALMIPLAINOIS
Régionale 3	541078	SP.C. DE BELLEPIERRE
Régionale 3	564360	SPORTING CLUB DU SUD
Régionale 3	539581	U.S. DU TEVELAVE LES AVIRONS
Régionale 3	565362	UNION SPORTIVE DE PIERREFONDS
Régionale 3	565067	VAOVAO SPORT ET CULTURE
Veteran	565365	A. ALON MET ENSEMB
Veteran	581604	A. ENT. SOLID'AIR 974
Veteran	581649	A. OLYMPIQUE LANGEVIN
Veteran	590645	A. S. ARISTE BOLON
Veteran	550660	A. VET. LIGNE DES BAMBOUS
Veteran	553015	A.C.S. DE DUPARC
Veteran	614163	A.S. CHD
Veteran	604543	A.S. SECURITE SOCIALE ST DENIS
Veteran	512638	A.S. SODIPARC CITALIS

Veteran	550513	A.S. VET. BELLEPIERRE
Veteran	545295	A.S. VET. DE LA MONTAGNE
Veteran	550536	A.S. VET. DYNAMO
Veteran	533768	A.S. VET. STE SUZANNE
Veteran	581117	A.S. VETERAN VINCENDO
Veteran	563960	AM. DES VETERANS DE L'EPERON
Veteran	547360	ANCIENS DE LA PATRIOTE
Veteran	564766	ASSOCIATION SOLIDAIRE SPORTIVE GRANDE FONTAINE
Veteran	764354	ASSOCIATION VETERANS TAN ROUGE
Veteran	545294	AVIRONS FOOT. VET.
Veteran	547345	C.CORP. HOPITAL SUD REUNION
Veteran	534697	CLUB VET. CAMBUSTON
Veteran	564357	CLUB VETETERANS STE MARIE
Veteran	554074	F. C SPORT PLUS
Veteran	615649	F.C. BOULANGER
Veteran	582282	F.C. RIVIERE DES ROCHES
Veteran	654524	J.S. LA POINTE

PROCES-VERBAL ORIGINAL SIGNE

Veteran	553470	R.C. DE L'EST
Veteran	582518	SP. C. DE VILLELE
Veteran	611624	U.S. DES ARTISANS
Veteran	565074	UNION SPORTIVE CHEMIN DU CENTRE
Veteran	551825	VET. F.C. DE ST THERESE
Veteran	537501	VET. FOOT. ENTRE DEUX

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS LRF RÉFORME 2027

(Adoption Assemblée Générale – applicable saison 2027)

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

✓ Article 1 bis – Organisation des compétitions régionales

La Ligue Réunionnaise de Football organise ses compétitions seniors selon une architecture pyramidale composée de quatre divisions :

- Régionale 1 (R1)
- Régionale 2 (R2)
- Régionale 3 (R3)
- Régionale 4 (R4)

Cette organisation vise à garantir une progression sportive, administrative et technique des clubs, adaptée à leur niveau de structuration.

✓ Article 1 ter – Principe de progressivité des obligations

Les obligations imposées aux clubs sont proportionnées au niveau de compétition auquel ils participent.

Les exigences augmentent progressivement de la Régionale 4 à la Régionale 1.

II. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

✓ NOUVEL ARTICLE 5 BIS – Catégorisation des clubs

Les clubs sont classés selon leur niveau de pratique comme suit :

- Clubs Elite : Régionale 1
- Clubs structurants : Régionale 2
- Clubs de développement : Régionale 3
- Clubs d'accession : Régionale 4

Cette classification détermine les obligations réglementaires applicables.

III. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

✓ Article 2 – Structure des compétitions (modifié)

Les clubs sont répartis dans les divisions suivantes :

- REGIONALE 1 (R1)
- REGIONALE 2 (R2)
- REGIONALE 3 (R3)
- REGIONALE 4 (R4)

✓ Article 4 bis – Obligations d'engagement (complété)

Les clubs évoluant en Régional 4 doivent obligatoirement s'engager avec leur équipe première et respecter les obligations minimales définies au présent règlement.

✓ NOUVEL ARTICLE 4 TER – Obligations par division

Tableau réglementaire opposable

Division	Obligations jeunes	Arbitrage	Encadrement
R1	Structuration complète	Obligations renforcées	BEF minimum
R2	Structuration intermédiaire	Obligations consolidées	BEF
R3	Socle structuré	Obligations standard	BMF
R4	Socle minimal	Obligation progressive	CFF minimum

✓ Article 4 TER – Régionale 4 (dispositions spécifiques)

Les clubs évoluant en Régionale 4 doivent satisfaire aux obligations suivantes :

- ✓ Équipe première obligatoire
- ✓ 1 équipe U13 obligatoire
- ✓ 1 équipe U11 ou U9 obligatoire
- ✓ Participation aux plateaux de jeunes organisée par la Ligue
- ✓ Minimum 2 dirigeants licenciés
- ✓ 1 éducateur titulaire au minimum d'un CFF
- ✓ Engagement dans le dispositif d'arbitrage (formation ou désignation)

IV. MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

✓ **Article 2 – Compétitions (adoptées en AG du 08/12/24 et confirmées lors de l'AG du 07/12/25)**

REGIONALE 1 : 1 Poule de 14 clubs

REGIONALE 2 : 1 Poule de 14 clubs

REGIONALE 3 : 2 Poules de 14 clubs maximum

REGIONALE 4 : 4 poules de 14 clubs maximum

✓ **Article 5 – Engagement financier (complété)**

REGIONALE 4 : montant fixé annuellement par le Comité Directeur : 1400 €

✓ **Article 8 bis – Obligations d'engagement d'équipes (complété)**

♦ **REGIONALE 4 :**

Les clubs doivent obligatoirement :

- Engager 1 équipe U13
- Engager 1 équipe U11 ou U9
- Participer aux plateaux U7 à U13

Une incitation à la pratique féminine est mise en place (minimum 3 licenciées).

✓ **Article 8 ter – Sanctions (complété)**

Pour les clubs de Régionale 4, les sanctions sont appliquées selon un principe de progressivité, privilégiant l'accompagnement et la mise en conformité avant toute sanction sportive.

✓ **Article 9 – Montées et descentes (complété)**

Les équipes ne se maintenant pas en Régionale 3 sont rétrogradées en Régionale 4 conformément à la réforme des championnats adoptée.

✓ **NOUVEL ARTICLE 9 BIS – Architecture 2027**

La structure des championnats 2027 est organisée comme suit :

- R1 : 1 poule
- R2 : 1 poule
- R3 : 2 poules
- R4 : 4 poules

V. OBLIGATIONS TECHNIQUES

✓ Article 59 – Ajout R4

Pour les clubs de Régionale 4 :

- 1 éducateur minimum titulaire d'un CFF
- Encadrement possible sous format bénévole licencié
- Accompagnement par l'ETR

VI. STATUT DE L'ARBITRAGE

✓ Nouvelle disposition R4

Les clubs de Régionale 4 doivent :

- présenter ou inscrire au moins 2 arbitres en formation sur une période maximale de 2 saisons
- ou participer aux dispositifs mutualisés organisés par la Ligue

VII. COUPES

✓ Compétitions ouvertes (modifié)

La Coupe de la Réunion est ouverte aux clubs de :

- R1
- R2
- R3
- R4

✓ Création facultative

La Ligue peut organiser une Coupe spécifique à la Régionale 4 afin de valoriser ce niveau de compétition.

VIII. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

✓ Article 33 – Billetterie (complété)

En Régionale 4 :

- billetterie facultative
- aucun prélèvement Ligue obligatoire

IX. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

✓ ARTICLE TRANSITOIRE – SAISON 2027 / 2028

Les clubs intégrés en Régionale 4 bénéficient d'une période de mise en conformité de deux saisons concernant :

- les obligations de sections jeunes
- le statut de l'arbitrage
- les exigences techniques

Durant cette période, les sanctions sont adaptées et progressives.

STATUT PARTICULIER DU CERFOI FC

(À intégrer dans les Règlements Généraux de la LRF)

Article 1 bis – Équipes à statut spécifique

La Ligue peut engager dans ses compétitions des équipes relevant directement de son organisation, à des fins de développement, de formation ou d'expérimentation. Ces équipes bénéficient d'un statut spécifique défini par les présents règlements.

1.1 – Nature juridique et rattachement

Le CERFOI FC constitue une équipe à vocation de formation d'excellence, créée et organisée dans le cadre du dispositif CERFOI.

Le CERFOI FC ne dispose pas de personnalité morale propre.

Il est placé sous la responsabilité juridique, administrative et financière de la Ligue Réunionnaise de Football (LRF), qui en assure la gestion globale.

À ce titre, la LRF agit en qualité d'entité support de l'équipe pour :

- 🎯 son engagement en compétition,
- 🎯 sa gestion administrative,
- 🎯 sa responsabilité réglementaire et disciplinaire.

1.2 – Objet et finalité

Le CERFOI FC a pour objet :

- 🎯 d'assurer la continuité sportive du parcours des jeunes intégrés au CERFOI,
- 🎯 de permettre une confrontation régulière au niveau régional,
- 🎯 de favoriser l'accès aux compétitions nationales,
- 🎯 de contribuer à l'élévation du niveau du football réunionnais.

Il ne poursuit aucun objectif de performance compétitive au sens de l'accession ou du maintien dans une division.

1.3 – Engagement en compétitions

Le CERFOI FC est autorisé à participer aux compétitions organisées par la LRF, dans les conditions fixées par les présents règlements.

Il est engagé en championnat de Régionale 2 et peut participer aux compétitions de coupe, sous réserve des règlements applicables.

1.4 – Statut sportif dérogatoire

Le CERFOI FC participe aux compétitions dans un cadre dérogatoire.

À ce titre :

-  il ne peut prétendre à la montée en division supérieure,
-  il ne peut être relégué en division inférieure,
-  il ne peut être qualifié pour des compétitions dépendant d'un classement hiérarchique,
-  il ne peut participer aux coupes organisées par la ligue (CDF, CDR).

Sa participation est maintenue indépendamment de son classement sportif.

1.5 – Classement et résultats sportifs

Les résultats des rencontres disputées par le CERFOI FC sont pleinement pris en compte dans le déroulement sportif du championnat.

Les points obtenus (victoire, nul, défaite) sont attribués conformément aux règlements en vigueur.

Le CERFOI FC figure au classement général du championnat.

Toutefois, pour l'application des montées et descentes :

-  le CERFOI FC est neutralisé,
-  son classement est ignoré,
-  les positions sont recalculées en excluant cette équipe.

Les montées et descentes sont attribuées aux clubs classés immédiatement après neutralisation du CERFOI FC.

1.6 – Principe de neutralisation générale

Les dispositions relatives à la neutralisation du CERFOI FC :

-  s'appliquent quel que soit son rang au classement,
-  s'appliquent à l'ensemble des règles de hiérarchie sportive,
-  garantissent le maintien du nombre de clubs promus et relégués.

Le CERFOI FC ne peut en aucun cas modifier le nombre de montées ou de descentes.

1.7 – Composition et éligibilité des joueurs

Le CERFOI FC est composé de joueurs intégrés au dispositif CERFOI.

Les joueurs sont licenciés conformément aux règlements de la FFF et de la LRF.

Des dispositions spécifiques peuvent être fixées par la LRF concernant :

- 🎯 l'âge des joueurs,
- 🎯 les catégories autorisées,
- 🎯 les conditions de surclassement,
- 🎯 les mouvements entre structures.

La gestion des licences est assurée par la LRF.

1.8 – Organisation et fonctionnement

Le fonctionnement du CERFOI FC est assuré par la LRF, en lien avec les structures éducatives et partenaires du dispositif CERFOI.

La LRF assure notamment :

- 🎯 la désignation de l'encadrement technique,
- 🎯 l'organisation des entraînements et compétitions,
- 🎯 la gestion administrative et financière,
- 🎯 la représentation institutionnelle.

Le CERFOI FC ne constitue pas un club affilié au sens des règlements fédéraux.

1.9 – Discipline et responsabilité

Le CERFOI FC est soumis aux règlements disciplinaires de la LRF et de la FFF.

La responsabilité disciplinaire des joueurs, encadrants et représentants relève de la LRF en tant qu'entité de rattachement.

Les sanctions sportives et disciplinaires sont applicables dans les conditions de droit commun.

1.10 – Dispositions complémentaires

Le Comité Directeur de la LRF est habilité à préciser par voie de circulaires les modalités d'application du présent statut.

Ces dispositions peuvent notamment porter sur :

- 🎯 l'organisation des compétitions,
- 🎯 l'adaptation du calendrier,
- 🎯 les modalités d'engagement et de participation.

MODIFICATION RÈGLEMENT R2

SAISON 2027

Règlements Généraux LRF

(anticipation intégration CERFOI FC)

Régionale 2

Article 9 – Relégations – Saison 2027 (disposition exceptionnelle)

Dans le cadre de l'adaptation de la structure des compétitions et de l'intégration anticipée d'une équipe à statut spécifique (CERFOI FC) pour la saison suivante, il est institué à titre exceptionnel que :

- À l'issue de la saison 2027, les **trois derniers clubs classés (12ème, 13ème et 14ème)** de la poule unique de Régionale 2 sont relégués en Régionale 3.

Cette mesure a pour objet :

- de permettre le maintien du format à 14 clubs,
- d'intégrer une équipe supplémentaire sans modification durable de la pyramide.

Cette disposition est limitée à la seule saison 2027.

Article 9 bis

- Relégations – Saison 2028/2029

À compter de la saison 2028/2029, et en présence d'une équipe à statut spécifique (CERFOI FC), les modalités suivantes s'appliquent : les **deux derniers clubs (hors CERFOI FC)** sont relégués en Régionale 3.

- Accessions en division supérieure à compter de 2028/2029

Les accessions sont attribuées aux clubs les mieux classés à l'issue du championnat, à l'exclusion des équipes bénéficiant d'un statut dérogatoire, notamment le CERFOI FC.

En cas de classement d'une telle équipe aux premières places :

- celle-ci est neutralisée pour l'attribution des accessions,

- les accessions sont attribuées aux clubs immédiatement classés après elle, dans l'ordre du classement sportif.

Article 9 ter – Statut dérogatoire du CERFOI FC

Le CERFOI FC est une équipe à vocation de formation intégrée dans les compétitions de la Ligue à titre dérogatoire.

À ce titre :

- il participe au championnat de Régionale 2,
- il est soumis aux règles du jeu et de discipline,
- il ne peut prétendre ni à la montée ni à la descente.

Article 9 quater – Prise en compte des résultats du CERFOI FC

Les matchs disputés contre le CERFOI FC donnent lieu à attribution des points conformément aux règlements généraux (victoire, nul, défaite).

Les résultats sont intégrés dans le classement général.

Toutefois :

- la position du CERFOI FC est neutralisée pour la détermination des montées et descentes,
- les clubs classés immédiatement au-dessus ou au-dessous sont reclassés pour l'application des règles sportives.

Article 9 quinquies – Neutralisation du classement

Pour l'application des montées et descentes :

Si le CERFOI FC occupe une position dans le classement :

- cette position est considérée comme "neutre"
- les effets sportifs sont recalculés en excluant cette équipe

afin de garantir strictement :

- le nombre de clubs promus
- le nombre de clubs relégués

Article X – Attribution du titre de champion

Le titre de champion est attribué à l'équipe classée première au classement sportif final du championnat, y compris dans le cas où cette équipe bénéficie d'un statut dérogatoire.

Ce titre est indépendant des droits d'accession à la division supérieure.

Article X bis – Dissociation entre classement et accession

Lorsqu'une équipe bénéficiant d'un statut dérogatoire termine à une position donnant droit à l'accession :

- 🎯 elle ne peut prétendre à cette accession,
- 🎯 l'accession est alors attribuée aux clubs suivants,

dans l'ordre du classement sportif.

Cette disposition n'a aucune incidence sur l'attribution du titre de champion.

Les dispositions relatives à l'accession s'appliquent indépendamment du classement obtenu par l'équipe à statut spécifique, y compris en cas de première place.

MODIFICATION STRUCTURANTE CALENDRIER SPORTIF

Règlement Intérieur LRF

Article 30 – Définition de la saison sportive

1. Définition de la saison sportive et période de référence

Par dérogation aux dispositions de l'article actuel fixant la saison du 1er janvier au 31 décembre, la Ligue Réunionnaise de Football adopte une organisation des compétitions fondée sur l'année scolaire sportive, définie comme suit :

- La saison sportive débute au 1er juillet et se termine au 30 juin de l'année suivante.
- Les compétitions peuvent être organisées de manière progressive à compter de la saison 2028/2029 selon ce calendrier.

Une phase transitoire est mise en place conformément aux dispositions de l'article suivant.

Article 30 bis – Saison exceptionnelle de transition vers le calendrier scolaire

Afin d'assurer le passage progressif vers un calendrier sportif aligné sur l'année scolaire, la saison 2027 est exceptionnellement prolongée jusqu'au 30 juin 2028.

Cette saison constitue une saison unique et dérogatoire permettant :

- la continuité des compétitions sans rupture,
- l'alignement progressif des cycles sportifs sur les cycles éducatifs,
- l'intégration réglementaire des dispositifs de formation CERFOI.

Les modalités d'organisation (calendrier, licences, classements) sont fixées par le Comité Directeur.

Article 30 ter – Création d'une entité sportive spécifique à Statut particulier : CERFOI FC

La Ligue peut autoriser l'engagement d'une équipe issue d'un dispositif de formation reconnu (type CERFOI), sous un statut spécifique dérogatoire.

Cette équipe :

- participe aux compétitions officielles de Ligue,
- est soumise aux règles sportives applicables, sauf dispositions spécifiques prévues ci-après,
- est rattachée à une structure éducative et de formation reconnue.

Article 30 quater – Engagement en championnat sans incidence sur la hiérarchie

L'équipe CERFOI FC est intégrée au championnat de Régionale 2 à compter de la saison de référence.

Toutefois :

- elle ne peut prétendre à la montée,
- elle ne peut être reléguée,
- ses résultats sont comptabilisés pour le classement sportif des compétitions, sans incidence sur les montées et descentes des autres clubs.

En conséquence, les règles de relégation et d'accession sont ajustées chaque saison par la Commission compétente afin de garantir l'équité sportive.

Article 30 quinquies – Principe d'alignement calendrier / formation

À compter de la saison 2028/2029, l'organisation des compétitions de la Ligue intègre une logique d'alignement avec les cycles éducatifs et de formation.

Cet alignement vise à :

- favoriser la continuité des parcours sportifs et scolaires,
- faciliter l'accès aux compétitions nationales de jeunes,
- structurer les dispositifs de formation d'excellence.

Article 30 octies – Clause de mise en œuvre

Le Comité Directeur est habilité à prendre toutes les mesures d'application nécessaires à la mise en œuvre des présentes dispositions, notamment en matière de calendrier, composition des championnats et modalités sportives.

REGLEMENT FINANCIER-TYPE DES LIGUES ET DISTRICTS

Le règlement financier a pour objet de définir les principes et modalités qui régissent l'organisation de la gestion financière de l'association.

Il s'inscrit dans les dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière.

Il est adopté par l'Assemblée Générale.

Les organes dirigeants de l'association s'obligent à exercer leur fonction dans le respect des règles d'intégrité, d'éthique et d'indépendance.

Dans ce cadre, ils s'engagent à

- Agir dans le seul intérêt de l'association
- Maintenir leur indépendance de jugement et de décision
- Rejeter toute pression directe ou indirecte
- Favoriser le bon fonctionnement des processus internes de l'association

TITRE I : Répartition des compétences et des responsabilités en matière financière

Article 1 : L'Assemblée Générale

L'assemblée Générale oriente, adopte et contrôle la politique de l'association. Elle entend les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés, dans les 6 mois après leur clôture.

Elle vote le budget de l'exercice suivant.

Elle désigne un Commissaire aux comptes pour six ans.

Elle décide des emprunts excédant la gestion courante, c'est-à-dire tout emprunt couvrant le financement des investissements et dont le montant est significatif au regard de la structure financière de l'association.

Elle valide le rapport spécial émis par le Commissaire aux comptes qui présente notamment les conventions réglementées impliquant des membres du Comité de Direction.

Article 2 : Le Comité de Direction

Le Comité de Direction détient les pouvoirs de direction et assure l'administration de l'association.

Il arrête le budget et suit son exécution.

Il arrête les comptes de l'exercice clos et les fait transmettre accompagnés du rapport de gestion aux membres de l'Assemblée Générale au moins 15 jours avant sa tenue.

Il est compétent pour traiter les problèmes relevant du contrôle économique de l'association. A ce titre, Il peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt économique de l'association.

Il valide la mise en place et le contrôle des procédures de contrôle interne ainsi que les délégations de signature.

Il approuve les conventions réglementées.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions instituées.

Article 3 : Le Président

Le Président ordonnance les dépenses dans la limite du budget validé par l'Assemblée Générale. Il peut déléguer cette fonction à d'autres membres de l'instance et à certains salariés dans les conditions validées par le Comité de Direction et selon les modalités prévues à l'article 8.

Il a la qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il informe le Comité de Direction et le commissaire aux comptes de toutes les conventions règlementées dans les conditions de l'article 21.

Il est garant de la mise en place des procédures de contrôle interne.

Article 4 : Le Trésorier

Le trésorier élabore et présente le budget au Comité de Direction avant le début de l'exercice. Il est garant des comptes annuels et présente les comptes arrêtés et le rapport de gestion au Comité de Direction.

Le trésorier présente et soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice clos au 30 juin, certifiés par le Commissaire aux comptes, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, il est garant de l'utilisation des moyens de paiement et de la gestion de la trésorerie de l'association.

Article 5 : Le Service financier

Le service financier est responsable de la gestion comptable et financière de l'association sous l'autorité du Trésorier et du Président.

Il est organisé autour de trois missions principales :

- La fonction comptable ;
- La gestion de trésorerie ;
- Le contrôle interne.

Selon la taille de l'association, ces responsabilités sont réparties entre différentes personnes ou mutualisées, dans le respect du principe de séparation des tâches décrit à l'article 7.

Le service financier travaille en étroite collaboration avec les organes dirigeants et le Commissaire aux comptes pour garantir la transparence et la qualité de la gestion financière de l'association.

TITRE II : Le Contrôle interne et la comptabilité

Article 6 : Principes généraux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne se définit comme l'ensemble des procédures que l'association applique pour obtenir une assurance raisonnable d'atteinte des objectifs suivants :

- Conformité des décisions aux lois et règlements en vigueur ;
- Protection du patrimoine et des ressources ;
- Efficacité de la gestion opérationnelle ;
- Fiabilité et sincérité des informations financières et opérationnelles ;
- Prévention des erreurs de gestion et des fraudes ;
- Optimisation de l'utilisation des ressources.

Article 7 : Séparation des fonctions

La séparation des fonctions constitue une mesure de contrôle interne fondamentale et incontournable.

Ainsi les missions d'ordonnancement des dépenses, de comptabilisation et de paiement doivent être confiées à des personnes distinctes. Dans le cas où la séparation de ces tâches est impossible, il est impératif d'établir des mesures d'atténuation ou compensatoires afin de réduire les risques d'erreurs ou de fraude.

L'ensemble de ces mesures doit aussi se retrouver en termes d'organisation et de droits d'accès dans le système d'information.

En pratique, cela signifie que :

- La personne qui approuve une dépense ne peut pas être celle qui effectue le paiement ;
- La personne qui effectue un paiement ne peut pas être celle qui enregistre l'opération en comptabilité ;
- La personne qui gère la caisse ne peut pas être celle qui enregistre les mouvements

de caisse ;

- La personne qui prépare la paie ne peut pas approuver les bulletins de salaire.

SAISON 2026-2027 3

Dans le cas où la taille de l'association ne permet pas une séparation complète des fonctions, des mesures compensatoires doivent être mises en place :

- Revue systématique des opérations par un responsable hiérarchique ;
- Contrôles renforcés et rapprochements réguliers ;
- Validation par une seconde personne pour les opérations sensibles ;
- Supervision accrue par le Trésorier ou le Comité de Direction.

Les mesures d'atténuation ou compensatoires mises en place doivent être formalisées dans le règlement financier de la Ligue ou du District, ou dans une procédure interne équivalente approuvée par le Comité de Direction.

Cette formalisation doit préciser les contrôles mis en œuvre, leur fréquence, les acteurs responsables et les modalités de revue. Ces mesures doivent également être reflétées dans les droits d'accès et l'organisation du système d'information.

Article 8 : Engagement des dépenses et délégation de signature

Le Président ordonnance les dépenses. Il peut proposer au Comité de Direction des dispositions financières visant à déléguer ses attributions à un ou plusieurs responsables (élus et salariés) en fonction de dispositions limitatives (seuils d'engagement de dépenses, etc...). Ces délégations doivent être documentées par écrit et régulièrement mises à jour. Ces seuils d'autorisation sont établis en fonction de montants en jeu qu'il convient de définir par rapport à la taille de la structure.

Les dépenses non prévues au budget sont soumises à l'autorisation du Président et du Trésorier jusqu'à un plafond défini par décision du Comité de Direction. Au-delà de ce montant, l'autorisation d'engagement de la dépense doit être validée par le Comité de Direction. Dans ce cas, la conséquence sur l'équilibre des comptes doit être clairement exposée au Comité de Direction.

Article 9 : Politique d'achats

Le Comité de Direction définit une politique d'achats qui a pour objectif d'optimiser et de sécuriser les dépenses à engager.

Elle doit reposer sur des principes :

- de transparence et d'équité dans le choix des prestataires ;
- de mise en concurrence systématique selon des seuils définis ;
- d'efficacité économique (rapport qualité/prix) ;
- d'intégrité/probité et incluant la prévention des conflits d'intérêts et le respect des dispositifs de la loi Sapin 2.

La mise en œuvre de ces principes est détaillée dans la procédure achat de l'association. Les modalités de sélection des prestataires et les mesures de vigilance (évaluation des tiers) au-delà d'un seuil de dépenses fixé par la procédure achat peut être soumise à l'arbitrage d'un Comité Achats.

Article 10 : Cycle achat

Toute dépense doit se faire dans le cadre de l'objet social de l'association et autant que faire se peut une trace écrite de la description du besoin ainsi que de la justification de la dépense doit être formalisée.

Pour tout achat supérieur à un montant déterminé (conformément à l'article 8), un bon de commande numéroté doit être émis avant toute commande auprès du fournisseur. La réception des biens ou services doit être formalisée par un bon de réception ou un procès-verbal de service fait, vérifiant la conformité avec la commande.

Enfin, avant paiement, chaque facture doit être

- Rapprochée du bon de commande et du bon de réception et certifiée pour paiement par l'initiateur de la demande ;
- Vérifiée par le service comptable ;

SAISON 2026-2027 4

- Approuvée selon les seuils de délégation.

Les paiements sont effectués uniquement après validation complète du dossier. Chaque paiement doit laisser une trace documentaire claire.

Article 11 : Gestion bancaire et de trésorerie

L'association dispose des comptes bancaires suivants, ouverts auprès d'établissements agréés :

- Un compte courant principal pour les opérations courantes ;
- [Le cas échéant] Un compte dédié pour les financements spécifiques ;
- [Le cas échéant] Un compte d'épargne pour les excédents de trésorerie.

Les signataires autorisés sur les comptes bancaires sont désignés par le Comité de Direction et sur la base des délégations.

Des rapprochements bancaires sont effectués mensuellement pour chaque compte. Ils sont revus et validés par le Trésorier.

L'usage d'espèces n'est pas souhaitable et doit être réduit au minimum. Une caisse peut être tenue mais elle doit faire l'objet d'un comptage et d'un rapprochement régulier.

Article 12 : Gestion de la paie et des ressources humaines

Tout engagement de personnel fait l'objet d'un contrat de travail écrit, signé par les deux parties et archivé.

Le processus de préparation et de paiement des salaires respecte la séparation des fonctions décrite dans l'article 7 du présent Règlement.

Toute embauche, modification de contrat ou départ doit être approuvé par le Président ou Comité de Direction et documenté.

Article 13 : Signature des contrats

Le Président est le seul à pouvoir engager juridiquement l'association par la signature des contrats. Il peut déléguer sa signature à différents membres de l'instance, sur différents types d'opérations, dans les conditions définies par le Comité de Direction.

Aucun contrat ne pourra être signé si l'engagement de dépenses ou de recettes correspondant n'a pas été validé, soit dans le cadre du budget voté, soit dans le cadre d'une délibération du Comité de Direction.

Article 14 : Gestion des placements financiers et recours à l'emprunt

La gestion financière est confiée au Trésorier. Ce dernier veille au respect de l'affectation des excédents de trésorerie sur des supports financiers respectant la législation en vigueur et conformément à la stratégie financière arrêtée par le Comité de Direction.

Il valide le recours aux emprunts de gestion courante, c'est-à-dire permettant le financement des créances clients ou des investissements nécessaires à l'exploitation courante, tels que photocopieurs ou véhicules.

L'assemblée Générale décide seule des emprunts excédant la gestion courante, c'est-à-dire tout emprunt nécessaire aux financements des investissements ou dont la durée de remboursement est supérieure à 1 an.

Article 15 : Gestion du matériel

Tout achat de matériel doit être suivi d'une inscription au registre des immobilisations. Il fait l'objet d'un amortissement conformément aux modalités usuelles en fonction de la valeur et de la durée d'utilisation des biens.

Au terme de chaque exercice, un inventaire physique des immobilisations est réalisé. Celui-ci est comparé au registre des immobilisations qui est mis à jour en conséquence.

Toute mise à disposition de matériel auprès d'un membre de l'association, doit faire l'objet d'une convention de prêt définissant notamment les conditions d'utilisation, d'entretien et de restitution.

Article 16 : Politique de remboursement de frais

Une politique de remboursement de frais régulièrement mise à jour est validée par le Comité de Direction. Elle définit les missions, modes de déplacement autorisés et modalités de prise en charge des frais engagés pour le compte de l'association.

Tout bénéficiaire doit justifier des frais à rembourser sur un document normalisé en joignant les justificatifs originaux.

Des frais de représentation peuvent être engagés par le Président et toute autre personne habilitée par le Comité de Direction dans le cadre d'un barème identifié.

Article 17 : Principes généraux de la comptabilité

La comptabilité est tenue conformément aux règles en vigueur par un service comptable. Un système comptable informatisé est mis en place pour enregistrer l'ensemble des opérations. Les organes dirigeants sont responsables de la bonne tenue des livres comptables et de la préparation de comptes réguliers et sincères, donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

Chaque écriture comptable doit pouvoir être justifiée par une pièce comptable d'origine datée, numérotée et archivée.

L'exercice social débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Sécurité et gestion des accès

L'accès aux outils numériques de gestion financière est soumis à des droits d'habilitation attribués individuellement selon les responsabilités. Chaque utilisateur dispose d'identifiants personnels et doit en assurer la confidentialité.

Le Trésorier veille à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir la sécurité, la traçabilité et la confidentialité des données financières. Toute anomalie ou incident de sécurité doit être signalé immédiatement au Président.

Confidentialité et protection des données

Les données comptables et financières, qu'elles soient internes ou transmises à des tiers, sont traitées dans le respect des obligations légales de confidentialité et de protection des informations.

Article 18 : Budget

Le budget d'un exercice est établi sous l'autorité du Trésorier, a minima lors du dernier trimestre précédant la fin de l'exercice en cours.

Il est établi conformément aux orientations définies par le Comité de Direction.

Il est détaillé par rubriques et peut s'appuyer sur une comptabilité analytique mise en place en fonction des objectifs propres de l'association.

Le projet de budget est présenté par le Trésorier au Comité de Direction. Il doit ensuite être approuvé par l'Assemblée Générale, avant le début de l'exercice.

Une ou plusieurs révisions de ce budget peuvent être réalisées en cours d'exercice, afin d'anticiper les écarts par rapport au budget voté et, le cas échéant, permettre aux instances de proposer toutes actions correctrices. Ces révisions sont présentées au Comité de Direction.

Article 19 : La comptabilité analytique

Une comptabilité analytique peut être mise en œuvre. Elle constitue un outil de pilotage pertinent pour améliorer la gestion et le suivi de l'activité de l'association notamment par rapport à son budget. Pour les projets financés par des partenaires externes, la comptabilité analytique s'avère particulièrement recommandée car elle facilite grandement

- Le suivi des recettes affectées au projet (subventions) ;
- Le suivi des dépenses réellement engagées et imputables au projet ;
- L'analyse des écarts par rapport au budget prévisionnel et leurs justifications.

TITRE III : Information et contrôle externe

Article 20 : Le Commissaire aux comptes

SAISON 2026-2027 6

Le contrôle externe est assuré par un commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale pour 6 ans, ainsi que son suppléant. Ceux-ci sont choisis sur la liste mentionnée à l'article L 821-13 du Code du Commerce.

Le Commissaire aux comptes est convoqué aux réunions du Comité de Direction examinant l'arrêt des comptes annuels, ainsi qu'aux assemblées générales. Il fait lecture de ses rapports. Les organes dirigeants de l'association sont tenus de mettre à disposition des Commissaires aux comptes tous les documents comptables et toutes les informations nécessaires à la réalisation de leur mission.

Article 21 : Procédure d'alerte

Lorsque le Commissaire aux comptes relève, à l'occasion de ses missions, des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, il déclenche la procédure d'alerte en adressant une première demande au Président.

En cas de déclenchement de la procédure d'alerte, le Président de la Ligue ou du District informe sans délai le Président de la Fédération Française de Football, en lui transmettant l'ensemble des documents échangés avec le Commissaire aux comptes dans le cadre de la procédure (demandes, réponses, convocations, rapports).

En cas de réponse insuffisante dans un délai de 15 jours, le Commissaire aux comptes adresse une copie de sa demande d'explication au Président du Tribunal Judiciaire et demande au Président de convoquer un Comité de Direction dans un délai de 8 jours en vue de statuer sur sa demande. Le Commissaire aux comptes assiste à cette séance du Comité de Direction.

Si les réponses apportées paraissent insuffisantes, le Commissaire aux comptes établit un rapport spécial qui est présenté à la prochaine Assemblée Générale.

Si à l'issue de l'Assemblée Générale, les décisions prises ne permettent toujours pas d'assurer la continuité d'exploitation, le Commissaire aux Comptes informe le Président du Tribunal Judiciaire.

Article 22 : Communication du Commissaire aux comptes

Conformément aux dispositions des articles L 612-5 et R 612-6 du Code de Commerce, toutes les conventions, dites conventions réglementées, qui ne portent pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, passées, directement ou par personne interposée, entre l'association et l'un de ses dirigeants ou une personne assumant un rôle de mandataire social, doivent être approuvées dans les conditions ci-après :

Sont concernées, toute personne physique ou morale dans laquelle le dirigeant de l'association a des intérêts, y compris celles dirigées par des membres de sa famille.

La partie prenante à la convention informe le Président pour que celui-ci la fasse approuver préalablement par le Comité de Direction. Celui-ci informe le Commissaire aux comptes de l'existence de cette convention dans les 30 jours qui suivent sa conclusion.

Le Commissaire aux comptes présente un rapport sur les conventions à l'Assemblée Générale en précisant, les conventions soumises à l'approbation, le nom des personnes intéressées assurant un rôle de mandataire social, la nature et l'objet des dites conventions ainsi que les modalités essentielles notamment l'indication des prix, des délais de paiement accordés, des ristournes, des intérêts stipulés, et le cas échéant, toutes autres indications permettant à l'organe délibérant ou aux adhérents d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions.

Si une convention n'a pas été autorisée préalablement par le Comité de Direction, le Commissaire aux comptes précise cet état de fait dans son rapport et indique la raison pour laquelle elle n'a pas été préalablement autorisée.

Article 23 : Le Comité financier

Un Comité financier peut être créé. Il a pour missions :

- De procéder à l'examen préalable et donner son avis sur le projet des comptes avant que l'Assemblée Générale n'en soit saisie ;
- D'examiner la pertinence des options comptables retenues ;
- D'évaluer l'efficacité et la qualité du contrôle interne et de l'application des règles et procédures en vigueur au sein de l'association.

Le Comité financier peut entendre, lorsqu'il l'estime nécessaire, le Président, le Trésorier, le Commissaire aux comptes ou toute autre personne qu'il estime nécessaire afin de s'assurer de la conformité des informations financières qui lui sont présentées.

En cas de difficulté dans l'arrêté des comptes, Il pourra saisir le Président ou demander la convocation d'un Comité de Direction afin d'en référer.

Les membres de ce Comité devront être choisis par l'Assemblée Générale en raison de leurs compétences personnelles en matière financière ainsi que de leur capacité à exercer un contrôle indépendant des comptes et des méthodes de gestion